



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-051

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-01-26-00001 - ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU b) DE L ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2023 A 2027, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE (36 pages)

Page 3

R32-2022-11-14-00118 - ATTESTATION PREVU AU 1 DE L'ARTICLE R.6132-6 DU CODE DE LA SANTE D'APPROBATION IMPLICITE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CAMBRESIS, COMPOSE DES CENTRES HOSPITALIERS DE CAMBRAI ET DE LE CATEAU-CAMBRESIS (38 pages)

Page 40

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-01-24-00001 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - LESNES Francois.odt (3 pages)

Page 79

R32-2023-01-24-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUPONT Jérémy (3 pages)

Page 83

R32-2023-01-24-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GUYON Aurélien (3 pages)

Page 87

R32-2023-01-24-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HANON Thomas 2 (3 pages)

Page 91

R32-2023-01-24-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HANON Thomas 3 (3 pages)

Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-26-00001

ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES
EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET
MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU b) DE
L ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L ACTION
SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES
2023 A 2027, CONFORMEMENT AUX ARTICLES
L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE

ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU b) DE L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2023 A 2027, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.312-8 ET D.312-204 DU MEME CODE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1, L.312-8, L.313-3 et D.312-204 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI.

Considérant que les premières évaluations doivent être étalées du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 en tenant compte de critères de priorisation ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux devront transmettre tous les cinq ans les résultats d'évaluation de la qualité de leurs prestations ;

Considérant que les autorités de tutelle diffuseront un nouvel arrêté de programmation des évaluations chaque année avant le 31 décembre pour la période des cinq années suivantes ;

ARRETE :

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L.313-3 du même code, est fixée au présent arrêté.

Cette programmation porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Les deux annexes précisent l'identification des établissements et services médico-sociaux concernés ainsi que la date prévisionnelle de l'évaluation.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision au plus tard au 31 décembre de chaque année pour la période des cinq années suivantes.

Elle peut notamment être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut, dans les mêmes délais, également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par voie postale ou via l'application informatique télécours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 26 JAN. 2023

Hugo GILARDI



**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

ANNEXE 1

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux "personnes âgées et personnes en situation de handicap" autorisés par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2023	3ème trimestre	2	Groupe Ephèse	020015723	IME de l'Omois	Fère-en-Tardenois	020012779	23/01/2022
			APF France Handicap	750719239	SESSAD APF	Guisse	020013009	26/05/2022
			Le Moulin Vert	750721029	SESSAD d'Athies-sous-Laon	Athies-sous-Laon	020001871	03/01/2017
			AFG Autisme	750022238	SESSAD de Soissons	Soissons	020012928	26/05/2022
			APAJH 59	590799672	IME Le Bois Fleuri	Aubry-du-Hainaut	590048542	22/07/2010
			APEI du Douaisis	590799979	SESSAD de Le Cateau-Cambrésis	Le Cateau-Cambrésis	590785473	03/01/2017
				590799979	MAS La Sensée	Féchain	590817326	03/01/2017
				590799979	EEAP L'Adret	Féchain	590806139	03/01/2017
				590800215	IME Rosendael	Dunkerque	590781506	03/01/2017
				590799961	APEI Dunkerque	IME de Copenaxfort	590784146	03/01/2017
				590799961	APEI Roubaix-Tourcoing	IME de Dunkerque	590784153	03/01/2017
				750719239	APF France Handicap	SESSAD de Roubaix	590030409	28/05/2020
				590799862	ASRL	IEM Jules Ferry	590788824	03/01/2017
				590798930	EPDSAE	IEM Dabbadie	590809463	03/01/2017
	590782660	EPSM Lille Métropole	SESSAD Les Prés	590785705	20/12/2010			
	590001681	GAPAS	Service d'accueil temporaire	590049730	08/09/2010			
	590799995	Santély	IME La Roseraie	590788741	03/01/2017			
	420016669	Trisomie 21 France	SESSAD La Roseraie	590816021	03/01/2017			
			ESAT Etic	590045050	21/08/2022			
			CRA Handicaps rares	590052577	13/07/2010			
			Santély	590044947	19/07/2022			
			SESSAD de Dunkerque	590812921	03/01/2017			
			SESSAD de Lille	590043691	07/07/2020			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation	
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2023	3ème trimestre	60	ACSSO	600113278	SSIAD ACSSO	Nogent-sur-Oise	600009989	05/04/2022	
			La Nouvelle Forge	600107049	IME L'Arbre	Compiègne	600011449	01/05/2022	
			Le Clos du Nid de l'Oise	600106561	MAS de Gouvieux	Gouvieux	600007298	07/07/2020	
			AGAMAS	620028514	MAS du Littoral	Samer	620027516	22/07/2010	
			Association Cazin Perrochaud	620000166	SESSAD Odyssée	Beaurainville	620020289	28/04/2022	
			Association Jules Catoire	620000109	DITEP Jules Catoire	Dainville	620035287	11/09/2020	
		62		Carmi	620020859	SESSAD de Boulogne-sur-Mer	Boulogne-sur-Mer	620027409	11/06/2010
						SSEFIS Jules Catoire		620019026	03/01/2017
						SSIAD Carmi	Berck-sur-Mer	620027656	07/12/2010
		80		La Vie Active	620110650	IME La Petite Montagne	Isbergues	620027524	01/09/2010
						EPDAHAA	Courrières	620027441	09/07/2010
						SESSAD Jean Macé		620019406	03/01/2017
						SESSAD La Vie Active	Aire-sur-La-Lys	620014118	02/09/2020
						SESSAD Pierre Cazin	Anzin-Saint-Aubin	620013508	02/09/2020
						IME d'Abbeville	Abbeville	800002461	03/01/2017
80		ADAPEI 80	800006058	SESSAD Les Horizons		800017550	08/02/2010		
				IME de Poix-de-Picardie	Poix-de-Picardie	800000366	03/01/2017		
				SESSAD La Renouée		800012338	14/04/2020		
80		PEP 80	800006066	DITEP de Ham	Ham	800018186	29/04/2010		
				SESSAD La Passerelle	Flixecourt	800017568	04/01/2010		
				SESSAD La Planète Bleue	Amiens	800017519	02/09/2010		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation	
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2023	4ème trimestre	2	ADMR	20015376	SSIAD de Fresnoy-le-Grand	Fresnoy-le-Grand	20015384	11/10/2010	
					SESSAD AEI Tergnier	Tergnier	20003844	03/01/2017	
			AEI Tergnier	020005252	IME Centre Brunehaut de Vouël	Chauny	20000238	03/01/2017	
					ESAT Edmond Dufour	Prémontré	020002341	03/01/2017	
			EPSMDA	20000295	MAS de Premontré	Prémontré	20017349	18/12/2020	
					IME de Guise	Guise	20000212	03/01/2017	
			Fondation Savart	020005211	SESSAD de Guise	Guise	020010120	03/01/2017	
					IME de La Neuville-Bosmont	La Neuville-Bosmont	20000469	03/01/2017	
			APEI Cambrai	590800249	IME de Cambrai	Cambrai	590785507	03/01/2017	
					SESSAD de Cambrai	Cambrai	590816013	03/01/2017	
		APEI Hazebrouck	590807517	SESSAD Grain de Sel	Hazebrouck	590006912	03/01/2017		
				IME Les Lurons	Hazebrouck	590782892	03/01/2017		
		APEI Maubeuge	590800231	MAS de Recquignies	Recquignies	590038816	03/01/2017		
				IME de Saint-Hilaire	Saint-Hilaire-sur-Helpe	590781712	03/01/2017		
		59		APEI Roubaix-Tourcoing	590799961	SESSAD de l'IME de Saint-Hilaire	Aulnoye-Aymeries	590039871	03/01/2017
						IME Le Mesnil de La Beuvrecque	IMM	590788568	03/01/2017
				APEI Roubaix-Tourcoing	590799961	SESSAD Le Mesnil de La Beuvrecque	Marcq-en-Baroeul	590805354	03/01/2017
						IME Le Recueil	Villeneuve-d'Ascq	590784450	03/01/2017
				Autisme et Familles	620027185	SESSAD Le Recueil	Tourcoing	590805347	03/01/2017
						SESSAD Les Petits Pas	Tourcoing	590030508	28/07/2020
CH Jeumont	590781639			MAS du CH Jeumont	Jeumont	590031019	25/07/2020		
				CRA de Lille	Lille	590032439	25/07/2020		
GCS CRA	620027185			ITEP de Croix	Croix	590782579	03/01/2017		
				SESSAD de l'ITEP de Croix	Roubaix	590022968	07/07/2019		
La Sauvegarde du Nord	590799631	Dispositif d'Intervention Roubaisien en Education (DIRE)	Hem	590049383	23/12/2010				
		ITEP Armentières Métropole	La Madeleine	590049367	23/12/2010				
			SESSAD de l'ITEP d'Armentière	La Madeleine	590049359	23/12/2010			
			ITEP de Douai	Douai	590049391	23/12/2010			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINISS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINISS géographique	
2023	4ème trimestre	59	La Sauvegarde du Nord	590799631	SESSAD de Douai	Douai	590049409	23/12/2010
					SESSAD de Tressin	Tressin	590049375	23/12/2010
					SESSAD Serge Lebovici	Lille	590030458	28/05/2020
		60	La Nouvelle Forge	600107049	SESSAD L'Arbre	Crépy-en-Valois	600011472	05/03/2010
					SESSAD Sources et Vallées Plateau picard Clermontois	Saint-Just-en-Chaussée	600011506	18/06/2010
					IMPRO de Les Ageux	Les Ageux	600011514	18/06/2010
	62	A'Dom'Services 62	620023432	SSIAD du Boulonnais	Boulogne sur Mer	620027458	09/07/2010	
				APEI de Hénin Carvin	Hénin-Beaumont	620101196	03/01/2017	
				APEI Lens	Lens	620101212	03/01/2017	
	62	APEI de Saint-Omer	620110676	SESSAD Le Pourquoi Pas	Lens	620104893	03/01/2017	
				SESSAD Le Patio	Saint-Martin-lez-Tatinghem	620104539	03/01/2017	
				AT Les Bergeronnettes	Boulogne-sur-Mer	620023978	29/06/2022	
62	APF France Handicap	750719239	MAS L'Aquarelle	Oignies	620020248	27/04/2022		
			SESSAD d'Isbergues	Isbergues	620031062	27/08/2014		
			SESSAD ITEP de Saint-Venant	Saint-Venant	620031849	29/06/2015		
62	EPDAHAA	620031039	CMPP d'Arras	Arras	620103176	03/01/2017		
			SESSAD ITEP de Saint-Venant	Saint-Venant	620031849	29/06/2015		
			CMPP d'Arras	Arras	620103176	03/01/2017		
62	PEP 62	620105767	CMPP de Saint-Pol-Sur-Ternoise	Saint-Pol-sur-Ternoise	620107144	03/01/2017		
			SESSAD Pinocchio	Arras	620013268	02/09/2020		
			IME de Péronne	Péronne	800000358	03/01/2017		
62	ADSEA 80	800006074	ITEP de Péronne	Péronne	800017527	21/10/2020		
			SESSAD Le Trait d'Union	Dury	800017576	29/04/2010		
			SESSAD Les Tisserands	Amiens	800015778	21/05/2022		
62	APAUH 80	800017658	SAAAS-SAFEP de Pont-de-Metz	Pont-de-Metz	800019135	13/10/2015		
			IEM Antoine de Saint Exupéry	Amiens	800000572	03/01/2017		
			SESSAD Le Puzzle	Doullens	800015869	21/05/2022		
62	PEP 80	800006066	ITEP L'Estuaire	Abbeville	à créer	15/12/2020		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2024	1er trimestre	2	Groupe Ephèse	020015723	SESSAD Ephèse	Saint-Quentin	20012258	16/01/2021
			APAJH 02	750050916	SESSAD de Saint-Quentin	Saint-Quentin	020012399	16/01/2021
			Fondation Savart	020005211	SESSAD d'Hirson	Hirson	020012449	16/11/2021
			ANAJI	590001491	IEM d'Houplines	Houplines	590784799	03/01/2017
					SESSAD d'Armentières	Armentières	590816567	03/01/2017
					IME La Cigogne	Condé-sur-L'Escaut	590785135	03/01/2017
					IME Léonce Malécot	Saint-Amand-les-Eaux	590782322	03/01/2017
					SESSAD de l'Elnon		590038873	03/01/2017
					SESSAD de l'Escaut	Vieux-Condé	590050332	12/08/2011
					IME Jean Stievenard	Denain	590782306	03/01/2017
					SESSAD de Denain		590806246	03/01/2017
					Association Pas à Pas	Service d'accompagnement comportemental spécialisé Centre Camus	590045993	01/06/2017
					Autisme et Familles	IME Le Relais	590785044	03/01/2017
					Croix Rouge Française	IME La Sapinière	590782884	03/01/2017
					LADAPT	IEM de Louvroil	590787024	03/01/2017
		Traits d'Union	SESSAD de Maubeuge	590038048	09/05/2021			
		UDAPEI 59	IME de Fourmies	590788931	03/01/2017			
		Association Championnet	SESSAD de Fourmies	590035457	03/01/2017			
		Le Clos du Nid de l'Oise	IME de Wahagnies	590780516	03/01/2017			
		OPHS	SESSAD de Fourmies	600100945	03/01/2017			
		PEP 60	SESSAD OPHS de Compiègne	600011589	09/07/2010			
		AFAPEI du Calaisis	SESSAD OPHS de Compiègne	600011480	22/03/2010			
		Croix Rouge Française	SESSAD PEP 60	600011647	27/08/2010			
			AT Horizon	620003590	03/01/2017			
			MAS Arc-en-Ciel	620035477	16/02/2021			
			IME Le Lutin des Bleuets	620102640	03/01/2017			
			MAS René Charles	620117994	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2024	1er trimestre	62	EPSM Val de Lys Artois	620101287	ITEP de Saint-Venant	Saint-Venant	620112516	03/01/2017
			Fondation Hopale	620003814	MAS La Villa Clé des Dunes	Berck	620018085	03/01/2017
				620003814	IEM de Rang-du-Fliers	Rang-du-Fliers	620101808	03/01/2017
			IDAC	620112607	IME de Camiers	Camiers	620004820	03/01/2017
				620112607	SESSAD de Camiers		620032102	08/02/2016
			80	ADAPEI 80	800006058	IME Côtes des Vignes	Doullens	800003333
	IME de Ailly-sur-Somme	Ailly-sur-Somme				800000283	03/01/2017	
	SESSAD Le Cap	Amiens				800016487	03/01/2017	
	2	Groupe Ephèse	20015723	SESSAD Les Roseaux		800014755	03/01/2017	
				SESSAD Sissonne	Sissonne	20016903	17/08/2017	
				MAS de l'Europe	La Fère	20010401	03/01/2017	
		APEI Lille	750050916	MAS de Château-Thierry	Château-Thierry	20013033	03/01/2017	
IMES La Maison d'Eloise					020009163	03/01/2017		
MAS La Dune aux Pins				Ghyvelde	590812830	03/01/2017		
59	AFEJI	590799912	MAS Le Nouveau Monde	La Chapelle d'Armentières	590046108	26/06/2008		
			CMPP de Dunkerque	Dunkerque	590002010	03/01/2017		
			IME Louis Christiaens		590781480	03/01/2017		
	Association Jean Itard de Prévention et de Soins	590782678	590034740	SESSAD L'Albatros	Gravelines	590006953	03/01/2017	
				DITEP du Littoral		590058616	09/05/2021	
				MAS Frédéric Dewulf	Baisieux	590814844	03/01/2017	
CH Felleries-Liessies	590041406	920028560	CMPP d'Haubourdin	Haubourdin	590780532	03/01/2017		
			MAS de Felleries	Felleries	590816120	03/01/2017		
			MAS de Bailleul	Bailleul	590008397	03/01/2017		
Institut Vancauwenberghe	590041406	590041406	MAS Martine Marguettaz	Marquette-lez-Lille	590007134	03/01/2017		
			Fondation Partage et Vie	La Bassée	590035754	03/01/2017		
			IEM de Zuydcoote	Zuydcoote	590815064	03/01/2017		
2ème trimestre	La Sauvegarde du Nord	590799631	SESSAD de Zuydcoote		590816047	03/01/2017		
			Equipe mobile	La Madeleine	590058848	03/05/2016		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation	
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2024	60		CESAP	750815821	IME Des Sables de Clermont	Clermont	600011571	18/06/2010	
					MAS CESAP de Clermont			18/06/2010	
					SESSAD CESAP			18/06/2010	
		62	APEI Béthune	620110692	Association Jules Catoire	IME Moulin Saint Blaise	Noyon	600011548	18/06/2010
						SAT APEI Béthune			06/05/2011
						SESSAD de Le Touquet			16/08/2021
	80	APAJH 80	620110650	La Vie Active	SSEFIS de Saint-Omer	Saint-Omer	620009159	09/08/2019	
					Equipe mobile			03/05/2016	
					IME d'Hucqueliers			03/01/2017	
					SESSAD du Pays de Montreuil			620102830	11/08/2016
					IME Louis Biériot			620104778	03/01/2017
					SESSAD de Wimille			620032409	14/08/2016
2	Aide aux jeunes inaptés l'Espoir	800017659		SESSAD CRED A	Amiens	800010233	03/01/2017		
				CMPP Henri Wallon			800000515	03/01/2017	
				IME Au fil du Temps			800013229	23/06/2021	
				SESSAD Au fil du Temps			800013278	23/06/2021	
				CMPP de Gauchy			20002481	03/01/2017	
				IME de Château-Thierry			20000485	03/01/2017	
59	APEI Roubaix-Tourcoing	750721029	Le Moulin Vert	SESSAD Château-Thierry	Château-Thierry	020012480	03/01/2017		
				IME Le Moulin Vert de Blérancourt			020000428	03/01/2017	
				MAS Le Chemin Vert			590049896	28/04/2011	
				IME Les Rouissoirs			590780102	03/01/2017	
				SESSAD Arc-en-Ciel			590050514	05/09/2011	
				IME Le Roitelet			590781944	03/01/2017	
2024	3ème trimestre	59	APEI Roubaix-Tourcoing	SESSAD de Tourcoing	Tourcoing	590045282	02/07/2017		
				SESSAD Gustave Dron			590034757	03/01/2017	
				SESSAD Le Roitelet			590813903	03/01/2017	
				IEM Fougerousse			590780136	03/01/2017	
				SESSAD APF			590805669	03/01/2017	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation			
			Relation sociale	N° FINESS Juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique				
2024	3ème trimestre	59	ASRL	590799862	CRESDA	Pont-à-Marcq	590788246	03/01/2017			
					SAFEP du CRESDA			03/01/2017			
					SSEFIS du CRESDA			03/01/2017			
			Autisme et Familles	620027185	IME Centre du Parc Barbieux	Roubaix	590788899	03/01/2017			
					MAS La Fermette Centre de jour						
					CMPP BAPU				Lille	590780557	03/01/2017
		60	ADSEAO	600107031	Itep Les Guérets	Laversines	600100895	03/01/2017			
					SESSAD de Laversines				03/01/2017		
					IME Maria Montessori				Beauvais	600101968	03/01/2017
			UNAPEI 60	600107023	SESSAD Le Tipi	Compiègne	600113260	03/01/2017			
					SESSAD de Liévin				Liévin	620019414	03/01/2017
					IME Vent de Bise						
62	APF France Handicap	75071 9239	SESSAD Vent de Bise	Saint-Omer	620032144	12/02/2016					
			SESSAD de Saint Omer								
			SESSAD de Saint-Pol-sur-Ternoise				Saint-Pol-sur-Ternoise	620016659	25/07/2021		
	EPDAHAA	620031039	IME Eolia	Bully-les-Mines	620108506	03/01/2017					
			IME Jean Mermoz								
			IME La Passerelle				Lens	620101220	03/01/2017		
80	ADSEA 80	800006074	IME Marc Henri Darras	Liévin	620101246	03/01/2017					
			SESSAD L'Elian								
			SESSAD de Péronne				Péronne	800019747	12/12/2016		
	Association de Valloires	800000861	ITEP d'Argoules	Grand-Laviers	800016586	22/11/2022					
			IME de la Baie de Somme								
			SESSAD Arc-en-Ciel				Flixecourt	800018814	07/02/2013		
PEP 80	800006066	SESSAD La Courte Echelle	Albert	800013039	23/06/2021						

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation	
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2024	4ème trimestre	2	APEI de Saint-Quentin	020005203	CAFS de Holnon	Holnon	20010153	03/01/2017	
					IME de Holnon		020000188	03/01/2017	
					ESAT L'Envol		020000204	03/01/2017	
			Le Moulin Vert	750721029	SESSAD de Laon	Laon	20015301	06/01/2011	
					UGEACAM	590039863	Chauvny	20015663	03/07/2017
			APEI Cambrai	590799672	APAJH 59	MAS Pierre Maillot	Le Quesnoy	590817847	03/01/2017
					APEI Cambrai	590800249	MAS Les Myosotis	Cambrai	590814612
			Service de Maintien à Domicile et d'Accompagnement Familial Les Myosotis	590800249			590023008		17/05/2019
			APEI Dunkerque	590800215	APEI Dunkerque	IME Le Banc Vert	Dunkerque	590784161	03/01/2017
						SESSAD de Dunkerque	590800868	03/01/2017	
						IME / SESSAD Charles de Foucauld	Jeumont	590781720	03/01/2017
			APEI Maubeuge	590800231	APEI Maubeuge	IME La Source	Maubeuge	590781704	03/01/2017
						SESSAD Nicole Priem	590817557	03/01/2017	
			GAPAS	590001681	GAPAS	MAS Le Hameau	Hantay	590039897	03/01/2017
						IME La Pépinière (internat)	Emmerin	590064770	03/01/2017
IME La Pépinière	Loos	590784989				03/01/2017			
SNCF	930026109	SNCF	CMPP SNCF	Lille	590056503	03/01/2017			
			CRP UGECAM	Lille	590791265	03/01/2017			
			UEROS Nortraum	590043113	03/01/2017				
Croix Rouge Française	750721334	Croix Rouge Française	IME Les Pastels	Beauvais	600012470	23/12/2011			
			SESSAD CRF		600012462	23/12/2011			
UGEACAM	590039863	UGEACAM	CRP La Molière	Berck-sur-Mer	600111132	03/01/2017			
			ITEP Fleurines	Fleurines	600100317	03/01/2017			
			MAS La Dune aux Vents	Berck	620111955	03/01/2017			
Association Cazin Perrochaud	620000166	Association Cazin Perrochaud	IEM Imagine	Boulogne-sur-Mer	620119255	03/01/2017			
			IEM l'Arpège	Audruicq	620116376	03/01/2017			
			IEM Les Cyclades	Leforest	620117036	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation	
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2024	4ème trimestre	62	GAM	620027565	IME de Fruges	Fruges	620104620	03/01/2017	
					IME Le Château Neuf	Monchy-le-Preux	620101683	03/01/2017	
			UDAPEI 62	620112136	MAS Le Domaine de Rachel	Éperlecques	620025197	28/02/2020	
			UGECAM	590039863	MAS Les Hélianthes	Vendin-le-Vieil	620115345	03/01/2017	
			Association ACVSC	800000838	Centre de polyhandicapés pour enfants et adolescents (CPEA)		Cayeux-sur-mer	800000424	03/01/2017
					MAS de Cayeux-sur-Mer	800014318		18/10/2021	
	CHIBS	800000135	ESAT de Cayeux-sur-mer	Saint-Valéry-sur-Somme	800005555	03/01/2017			
	CHU AMIENS	800000044	MAS Les Prés Salés	Amiens	800014359	18/10/2021			
				CRA d'Amiens		800015398	20/12/2021		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2025	1er trimestre	2	Groupe Ephese	020015723	IME La Tombelle	Saint-Quentin	020002507	03/01/2017
					ESAT de Liesse-Notre-Dame	Liesse-Notre-Dame	020004644	03/01/2017
					IME de Liesse-Notre-Dame		20000402	03/01/2017
			AFG Autisme	750022238	IMES de Proisy	Proisy	20000527	03/01/2017
					ITEP La Garenne	Sissonne	020002580	03/01/2017
					IME Alissa	Aubry-du-Hainaut	590052973	20/08/2012
		ALEFPA	590799730	CMPP ALEFPA	Cambrai	590060265	16/04/2012	
				CMPP Decroly I Lille	Lille	590780565	03/01/2017	
				IME Lelandais	Villeneuve-d'Ascq	590782561	03/01/2017	
		IME Le Chemin Vert	590783775	03/01/2017				
		59	APEI Roubaix-Tourcoing	590799961	MAS Bénédicte Lannoo	Tourcoing	590796652	03/01/2017
					MAS Marie-Thérèse Tamboise	Bondues	590028189	03/01/2017
					ESAT de Bousbecque	Bousbecque	590783742	03/01/2017
			ARPIH	590034955	ESAT Renaissance	Lille	590794244	03/01/2017
					ESAT Imprim'service	Lille	590788386	03/01/2017
ESAT de Montigny-en-Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent				590797155	03/01/2017		
Traits d'Union	590799748	IME Château de la Huda	Trélon	590781696	03/01/2017			
		SESSAD d'Avesnelles	Avesnelles	590022869	07/07/2019			
		SESSAD APF	Beauvais	600111652	03/01/2017			
APF France Handicap	750719239	SESSAD APF	Compiègne	600106223	03/01/2017			
		SESSAD APF	Creil	600101729	03/01/2017			
		CMPP PEP 60	Beauvais	600100044	03/01/2017			
IME Voisinlieu	600100879	03/01/2017						
PEP 60	600107015	SESSAD PEP 60	SESSAD PEP 60	600111900	03/01/2017			
		DITEP Trajectoires	Rang-du-Fliers	620028241	05/04/2012			
		SSIAD de Nielles-lès-Bléquin	Nielles-lès-Bléquin	620028233	23/03/2012			
Fondation Hopale	620003814	ESAT Cédrata	Ruitz	620104943	06/01/2012			
		SESSAD de Samer	Samer	620104745	03/01/2017			
		IME du Boulonnais		620104752	03/01/2017			
ADMIR	620001602	SESSAD de Samer	Samer	620104745	03/01/2017			
		IME du Boulonnais		620104752	03/01/2017			
		APEI Béthune	620110692					
APEI du Boulonnais	620110684	SESSAD de Samer	Samer	620104745	03/01/2017			
		IME du Boulonnais		620104752	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation		
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique			
2025	1er trimestre	62	EPSM Val de Lys Artois	620101287	MAS Richard Solibieda	Béthune	620120014	03/01/2017		
			Les Champs Dorés	620118000	MAS de Servins	Servins	620118018	03/01/2017		
			PEP 62	620105767	SESSAD PEP 62	Berck	620032391	29/07/2016		
		80	ADAPEI 80	800006058	IME de Bussy-les-Daours	Boulogne-sur-Mer	80000309	03/01/2017		
			APF France Handicap	750719239	IME d'Ercheu	Ercheu	800000416	03/01/2017		
			SESSAD APF		ESAT de Rivery	Rivery	800009714	03/01/2017		
	2	Fondation Savart	APAJH 02	ESAT de Saint-Quentin			Amiens	800009433	03/01/2017	
				IME La Feuillaume			Saint-Quentin	20000147	03/01/2017	
				SESSAD de Saint-Quentin			Le Nouvion-en-Thiérache	20004610	03/01/2017	
		EPNAK	590799912	ESAT Le Garmouzet	20005211	ESAT La Perseverance		Saint-Michel	020008710	03/01/2017
				ESRP André Maginot	020005211			Roubaix	020003836	03/01/2017
				DITEP de Tourcoing	910808781			Tourcoing	590783759	03/01/2017
2ème trimestre	59	AFEJI	APEI Denain	590799821	DITEP Guy Debeyre	Louvroil	590787016	03/01/2017		
					DITEP de Valenciennes	Valenciennes	590048409	16/07/2007		
					Jean Lombard	Houplines	590784781	03/01/2017		
	APEI Lille	750719239	SESSAD L'Escale			Armentières	590041364	03/01/2017		
			IME Denise Legrix			Denain	590812905	03/01/2017		
			IME Le Fromez			Seclin	590780508	03/01/2017		
Association AlterEos	Autisme et Familles	620027185	SESSAD Le Fromez			Loos	590780458	03/01/2017		
			IME Plaine de Mons			Valenciennes	590782363	03/01/2017		
			SESSAD Valenciennes			Tourcoing	590006821	03/01/2017		
			ESAT de Tourcoing			Roubaix	590041497	03/01/2017		
			SESSAD ECLA			Roubaix	590048286	01/06/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation	
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2025	59	59	LADAPT	930019484	IEM de Cambrai	Cambrai	590805313	03/01/2017	
					SESSAD de Cambrai			590791885	03/01/2017
		60	60	La Nouvelle Forge	600107049	CMPP de Creil	Creil	600100218	03/01/2017
				Association La Compassion	600000426	SSIAD de Senlis		Senlis	600012595
			La Nouvelle Forge	600107049	CAFS de Marigny-lès-Compiègne	Margny-lès-Compiègne	600100234	03/01/2017	
					IME Decroly	Crépy-en-Valois	600101760	03/01/2017	
	62	62	Association Jules Catoire	620000109	CEJS d'Arras	Arras	620100230	03/01/2017	
					SESSAD d'Arras		620005488	16/05/2017	
				SSEFIS Jules Catoire		620025437	03/01/2017		
				IME Les Saules	Rang-du-Fliers	620101824	03/01/2017		
				SESSAD du Littoral		620033100	15/06/2017		
				IME Les Verts Tilleuls	Riencourt-lès-Bapaume	620111484	03/01/2017		
			IME Mont Soleil	Outreau	620101840	03/01/2017			
	80	80	ADAPEI 80	800006058	IME Raymond Dufay	Saint-Omer	620111567	03/01/2017	
					MAS d'Abbeville		800009946	03/01/2017	
				MAS Le Châtaignier	Cagny	800006504	03/01/2017		
				ESAT Les Ateliers du pôle Jules Verne	Glisy	800000408	03/01/2017		
				ADSEA 80	Doullens	800002057	03/01/2017		
				Amiens	800000317	03/01/2017			
2	2	AED	020007035	ESAT Bois des Broches	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	20003646	03/01/2017		
				IMPRO de Sissonne		Sissonne	020000493	03/01/2017	
			APEI de Soissons	Belleu	20000410	03/01/2017			
			ESAT Les Berges de l'Aisne	Soissons	020003695	03/01/2017			
			IME de Montigny-en-Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent	590791190	03/01/2017			
			IME La Vicoignette	Émerchicourt	590782314	03/01/2017			
59	59	APEI du Douaisis	590799979	IME Les Tournesols	Douai	590780110	03/01/2017		
				SESSAD Le Taquin		590817003	03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés					
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date référence de renouvellement de l'autorisation		
2025	3ème trimestre	59	ASRL	590799862	IME de Linselles	Linselles	590785515	03/01/2017		
					SESSAD de Linselles					
					IME L'Eveil	Loos	590780482	03/01/2017		
					SESSAD L'Eveil					
					DITEP La Cordée	Wavrin	590790663	03/01/2017		
					ESAT Quanta					
					Association Quanta	Villeneuve-d'Ascq	590039061	03/01/2017		
					CMPP Alfred Binet					
					La Sauvegarde du Nord	590799631		Lille	590780540	03/01/2017
								Armentières		
								Armentières	590808879	03/01/2017
								Tressin		
					SESSAD DIRE	590008710	03/01/2017			
					Roubaix					
					MAS France Raphaela Fleury	600009674	03/01/2017			
					Beauvais					
					IME Institut France Raphaële Fleury	600100952	03/01/2017			
					IME CDNO de Creil	600100325	03/01/2017			
					Creil					
			IME Centre Lucien Ozioi	600101877	03/01/2017					
			Cires-ès-Mello							
			IME de Saint-Leu-d'Esserent	600102032	03/01/2017					
			Saint-Leu-d'Esserent							
			IME Le Beau Marais	620101147	03/01/2017					
			Beuvry							
			SESSAD Les Cailloux Blancs	620006908	24/06/2018					
			ESAT Les Ateliers Artésiens	620101980	03/01/2017					
			Fruges							
			MAS de Camiers	620111716	03/01/2017					
			Camiers							
			IME Jean Moulin	620102459	03/01/2017					
			Aire-sur-La-Lys							
			IME Jeannette Prin	620101170	03/01/2017					
			Calonne-Ricouart							
			IME René Carbonnel	620102400	03/01/2017					
			Longuenesse							
			SESSAD de Longuenesse	620025205	03/01/2017					
			IME Robert Mériaux	620104638	03/01/2017					
			Rang-du-Fliers							
			SESSAD Boris Vian	620119248	03/01/2017					
			Calais							

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation		
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique			
2025	3ème trimestre	80	Association de Valloires	80000861	DITEP d'Argoules	Argoules	800016586	39407		
					ITEP de Ville-le-Marcliet		Ville-le-Marcliet	800002578	03/01/2017	
					IME Val de Nièvre			800002230	03/01/2017	
			PEP 80		800006066	IME d'Andechy	Andechy	800002537	03/01/2017	
			APEI des deux Vallées			IME Le Bois Lecomte	Albert	800002362	03/01/2017	
						SESSAD La Ritournelle	Roye	800014722	03/01/2017	
	4ème trimestre	59	Autisme et Familles	020016101	IME Hubert Pannecoucke	Coyolles	020000444	03/01/2017		
					ESAT Le Cèdre		Chierry	020003828	03/01/2017	
					ESAT Les Ateliers Bellevue			020003687	03/01/2017	
					APEI du Valenciennois		MAS La Bleuse Borne	Anzin	590039905	03/01/2017
							IME Les Deux Rives		590782348	03/01/2017
					SESSAD APEI du Valenciennois		Saint-Saulve	590052981	20/08/2012	
2025	60	OPHS	600103535	SESSAD La Rhônelle	Marly	590790754	03/01/2017			
				Autisme et Familles		Attiches	590060422	20/12/2017		
				EPDSAE		IRPA de Ronchin	Ronchin	590780490	03/01/2017	
						SAFEP de l'IRPA		590817078	03/01/2017	
				GAPAS		SSEFIS de l'IRPA	Loos	590817086	03/01/2017	
						SAAAIS Epi de Soil		590045985	03/01/2017	
				Institut Vancauwenberghe		SAAAS de l'IME La Pépinière	Hem	590817060	03/01/2017	
						SAFEP de l'IME la Pépinière		590817052	03/01/2017	
				UDAPEI 59		IEM La Source	Wasquehal	590785457	03/01/2017	
						IEM Le Passage		590795431	03/01/2017	
				Coallia		MAS Le Trimaran	Zuydcoote	590041414	03/01/2017	
						MAS de Thumeries		Thumeries	590817318	03/01/2017
OPHS		MAS d'Ermenonville	Creil	600014013	16/05/2017					
		IME La Faisanderie		Compiègne	600100887	03/01/2017				
IMP de Beauvais		Beauvais	600101133	03/01/2017						

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2025	4ème trimestre	62	APF France Handicap	75071 9239	IEM Sévigné	Béthune	620101139	03/01/2017
					SESSAD Sévigné			
					ESAT Les Terres d'Opale			
			ASRL	590799862	IME Au Moulin de Saint-Michel	Saint-Michel-sur-Ternoise	620112110	03/01/2017
					SESSAD ASRL	Saint-Pol-sur-Ternoise	620009258	09/08/2019
		Association Cazin Perrochaud	620000166	IEM Les Trois Moulins	Berck-sur-Mer	620112524	03/01/2017	
								DITEP de Berck-sur-Mer
								ESAT Henry Dunant
		Croix Rouge Française	750721334	IME Henry Dunant	Amiens	800007825	03/01/2017	
								SESSAD Les Sept Lieues
La Nouvelle Forge	600107049	MAS Handicaps rares	Amiens	800016461	03/01/2017			
								800018400

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation			
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique				
2026	1er trimestre	2	AJP	20005229	ESAT Le Colombier	Origny-Sainte-Benoite	020004792	03/01/2017			
			APEI de Laon	20005245	MAS de Laon	Laon	20008637	03/01/2017			
					ESAT Les Ateliers de la Moncelle		020003794	03/01/2017			
					IME Le champ du Roy		20000477	03/01/2017			
			AFEJI	590799912	59	CMPP Henri Wallon Roubaix	Roubaix	590813929	03/01/2017		
						MAS La Meridienne	Petite-Synthe	590027488	01/01/2019		
						SESSAD Le Rebond	Dunkerque	590062485	22/05/2019		
						ESAT Les Ateliers de la Lys	Armentières	590796892	03/01/2017		
						IEM Jacque Collache	Coudekerque-Branche	590785523	03/01/2017		
						SESSAD Annick Ducornet		590817334	03/01/2002		
						SESSAD TSL		590053963	04/01/2013		
			ANAJI	590001491	IEM La Marelle	Roubaix	590796348	03/01/2017			
			APEI Cambrai	590800249	SESSAD La Marelle	Niergnies	590817029	03/01/2017			
			APEI Denain	590800223	ESAT Les Hauts de l'Escaut		590787180	03/01/2017			
APEI Hazebrouck	590807517	ESAT Les Ateliers de l'Ostrevent	Denain	590787081	03/01/2017						
Santélyls	590799995	60	EPSM Lille Métropole	MAS Berthe Morisot	Armentières	590035192	25/07/2013				
								Traits d'Union	Valenciennes	590052205	01/01/2013
								APAJH 60	Féron	590787040	03/01/2017
								PEP 60	Compiègne	600101950	03/01/2017
								APEI du Boulonnais	SAFEP SAAAS	600008544	03/01/2017
Fondation Hopale	620003814	62	Fondation La Maison de Pierre	ESAT Boulogne-sur-Mer	Boulogne-sur-Mer	620104737	03/01/2017				
				CH Lens	Lens	620106773	03/01/2017				
				ESAT Les Ateliers de la Manche	Berck-sur-Mer	620117580	03/01/2017				
				UEROS de Berck-sur-Mer		620019307	03/01/2017				
			MAT Philippe Lecocq	Bouvelinghem	620013169	01/09/2019					

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2026	1er trimestre	62	La Vie Active	620110650	IME Jean Jaurès	Arras	620104810	03/01/2017
					MAS Le Petit Prince	Guînes	620030452	26/08/2013
					IEM Pierre Cazin	Anzin-Saint-Aubin	620112680	03/01/2017
					IME Michel Dupont	Nœux / Bruay	620104661	14/03/2013
					IME Léo Lagrange	Annezin	620102871	14/03/2013
					SESSAD LVA	Bruay-la-Buissière	620007039	24/06/2018
	80	Santélyls	590799995	SSIAD de Béthune	Béthune	620029165	01/01/2013	
				SSIAD d'Hénin Beaumont	Hénin Beaumont	620029124	01/01/2013	
				ESAT d'Abbeville	Abbeville	800003949	03/01/2017	
				ESAT d'Allaines	Allaines	800003857	03/01/2017	
				ESAT d'Amiens	Amiens	800003832	03/01/2017	
				ESAT de Roye	Roye	800003840	03/01/2017	
2	ADMIR AIDES Communauté de communes Charly sur Marne	2007506 20012464 20005658 20014601	SSIAD d'Aubenton	Aubenton	20012431	03/01/2017		
			SSIAD de Beurieux	Beurieux	20012472	03/01/2017		
			SSIAD de Bohain-en-Vermandois	Bohain-en-Vermandois	20005047	03/01/2017		
			SSIAD de Charly-sur-Marne	Charly-sur-Marne	20010013	03/01/2017		
			IME Centre Odyssée	Fourmies	590055117	26/08/2013		
			SESSAD Centre Odyssée	Fourmies	590055109	26/08/2013		
59	APEI Dunkerque APEI Lille APEI Maubeuge APF France Handicap	590799672 590800215 590799821 590800231 750719239	ESAT Le Jardinot	Le Câteau-Cambrésis	590792529	03/01/2017		
			ESAT Ateliers du Littoral	Grande-Synthe	590786851	03/01/2017		
			ESAT de Téteghem	Téteghem-Coudekerque-Village	590812384	03/01/2017		
			ESAT d'Armentières	Armentières	590788105	03/01/2017		
			ESAT Les Ateliers du Val de Sambre	Hautmont	590787032	03/01/2017		
			ESAT Ateliers du Haut Vinage	Lys-lez-Lannoy	590788295	03/01/2017		
			ESAT de Marly	Marly	590813549	03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2026	2ème trimestre	59	ASRL	590799862	IJA	Lille	590788642	03/01/2017
					SAAAS Lille		590060356	03/01/2017
					SAFEP Lille		590044095	03/01/2017
			CREHPSY	590056487	CREHPSY	Loos	590054334	13/06/2013
					CAFS Lambersart	Lambersart	590817508	03/01/2017
			La Sauvegarde du Nord	590799631	ITEP Fernand Deligny	Lambersart	590809935	03/01/2017
					SESSAD de Lambersart		590015848	24/06/2018
			Association Saint-Maximin	600000095	CMPP Espace Claude Chassagny	Lille	590006086	03/01/2017
					DITEP de Saint-Maximin	Saint-Maximin	600100259	03/01/2017
			CESAP	750815821	MAS CESAP de Gouvieux	Gouvieux	600104921	03/01/2017
	IME La Claire Montagne Clermont	Clermont			600100200	03/01/2017		
	AFAPEI du Calaisis	620112144	IMPRO Ribécourt-Dreslincourt	Ribécourt-Dreslincourt	600101976	03/01/2017		
			ESAT Ateliers du Déroit	Calais	620105163	03/01/2017		
	APEI de Hénin Carvin	620110700	ESAT Le Camp d'Or	Balinghem	620106823	03/01/2017		
			ESAT de Montigny-Courrières	Montigny-en-Gohelle	620104869	03/01/2017		
	APEI de Lens	620110734	IME du Carembault	Carvin	620101188	03/01/2017		
			SESSAD du Carembault		620030403	24/07/2013		
	APEI de Saint-Omer	620110676	ESAT Les Ateliers Ernest Schaffner	Lens	620104877	03/01/2017		
			ESAT Les Piérides	Saint-Martin-lez-Tatinghem	620104505	03/01/2017		
	Cap Energie	800014235	ESAT Artois	Dainville	620105353	03/01/2017		
ESAT Les Ateliers Maurice Dehay			Étaples	620101527	03/01/2017			
CH Albert	800000036	ESAT de la Baie de Somme	Lanchères	800014243	03/01/2017			
		MAS d'Albert	Albert	800004269	03/01/2017			
ADMR	20001889	MAS La Pommerai	Dury	800015414	03/01/2017			
		SSIAD de Fère-en-Tardenois	Fère-en-Tardenois	20001939	03/01/2017			
Communauté de communes du Canton Condé en Brie	20004404	SSIAD CH de Château Thierry	Château-Thierry	20009882	03/01/2017			
		SSIAD de Condé-en-Brie	Condé-en-Brie	20009098	03/01/2017			
Croix Rouge Française	750721334	SSIAD de Chauny	Chauny	20004438	03/01/2017			
3ème trimestre	2							

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2026	3ème trimestre	59	ALEFPA	590799730	CMPP Decroly II	Douai	590788972	03/01/2017
					CMPP Decroly III/IV	Anzin	590785127	03/01/2017
					CMPP Decroly V	Armentières	590796967	03/01/2017
			APEI du Valenciennois	590799953	ESAT Ateliers du Hainaut	Anzin	590787073	03/01/2017
					ESAT Ateliers Watteau	Bruay-sur-L'Escaut	590015939	26/06/2018
					ESAT Les Ateliers Réunis	Saint-Amand-les-Eaux	590794103	03/01/2017
					MAS de Douai	Cantin	590798948	03/01/2017
			ASRL	590799979	ESAT du Raquet	Sin-le-Noble	590055786	03/01/2017
					ESAT Ateliers de Jemmapes et Lamartine	Wambrechies	590788238	03/01/2017
					SSIAD de Denain	Denain	590813432	03/01/2017
		SSIAD de Lallaing			Lallaing	590792727	03/01/2017	
		SSIAD de Croix			Croix	590015038	22/04/2018	
		SSIAD Delta Lille			Lille	590792628	03/01/2017	
		Le Clos du Nid de l'Oise	600106561	ESAT L'Oiseau Mouche	Roubaix	590789814	03/01/2017	
				MAS de Cires-lès-Mello	Cires-lès-Mello	600113559	03/01/2017	
				ESAT Les Ateliers Clos du Nid	Cires-lès-Mello	600001721	03/01/2017	
				ESAT Atelier des 3 Sources	Chaumont-en-Vexin	600106264	03/01/2017	
		UNAPEI 60	600107023	ESAT Les Ateliers du Valois	Crépy-en-Valois	600112429	03/01/2017	
				ESAT Les Ateliers des Sablons	Méru	600001721	03/01/2017	
				IME Bois de Malannoy	Bouvigny-Boyeffles	620102905	03/01/2017	
IME Les Longs Champs	Arras			620101469	03/01/2017			
SESSAD d'Arras	Arras			620009308	09/08/2019			
IME Les Marmousets	Brebières			620105379	03/01/2017			
SSIAD Amiens Santé	Amiens			800005829	03/01/2017			
SSIAD du CCAS d'Albert	Albert			800006140	03/01/2017			
80	800017352	SSIAD EPISSOS	Airaines	800009003	03/01/2017			
		EPSMS SENEOS	Bray-sur-Somme	800013088	03/01/2017			
		MBV Mutuelle Bien Vieillir	Abbeville	800007510	03/01/2017			
		340009349	SSIAD MSOS					

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2026	4ème trimestre	2	Association Vivre chez-soi	20001053	SSIAD d'Hirson	Hirson	20004289	03/01/2017
			CCAS de Laon	20005278	SSIAD CCAS de Laon	Laon	20004347	03/01/2017
			CH Guise	20000022	SSIAD CH de Guise	Guise	20012423	03/01/2017
			CH La Fère	20000048	SSIAD de La Fère	La Fère	20009213	03/01/2017
			SISSAD	20007571	SSIAD de Gauchy	Gauchy	20004214	03/01/2017
			ABEJ	590034773	SSIAD ABEJ	Lille	590055794	15/11/2013
			ADAR	590002572	SSIAD de Willems	Willems	590794954	03/01/2017
			ADMR	590005013	SSIAD de Wormhout	Wormhout	590809349	03/01/2017
					ESAT de Wattrelos	Wattrelos	590797098	03/01/2017
					ESAT du Vélodrome	Roubaix	590023149	17/05/2019
					APEI Roubaix-Tourcoing	ESAT Le Recueil	590788089	03/01/2017
						ESAT Le Roitelet	590788071	03/01/2017
				ESAT Rocheville	590788063	03/01/2017		
				SSIAD de Wattrelos	Wattrelos	590794160	03/01/2017	
				SSIAD de Vieux-Condé	Vieux-Condé	590792677	03/01/2017	
				SSIAD de Villeneuve-d'Ascq	Villeneuve-d'Ascq	590798559	03/01/2017	
				CCAS Wattrelos	SSIAD de Wattrelos	590796371	03/01/2017	
				CH Somain	SSIAD de Somain	590007332	03/01/2017	
				CHI Wasquehal	SSIAD du CHI de Wasquehal	590792719	03/01/2017	
				Association l'Arche Oise	MAS de Trosly-Breuil	600007538	03/01/2017	
			Association l'Arche Oise	MAS de Cuise-la-Motte	600007538	03/01/2017		
			CHI Clermont	ESAT L'Envolée	600100028	03/01/2017		
			UNAPEI 60	MAS La Clariée	600107023	03/01/2017		
			ADMR	SSIAD de Boiry St Martin	620002279	03/01/2017		
			APSA de Lens	SSIAD d'Audruicq	620107326	03/01/2017		
			Association Soins et Santé	SSIAD grande précarité	620001958	15/11/2013		
			CCAS Avion	SSIAD de Calais	620001198	03/01/2017		
			CCAS Berck	SSIAD d'Avion	620110783	03/01/2017		
				SSIAD de Berck sur Mer	620110742	03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2026	4ème trimestre	62	CCAS Boulogne	620109116	SSIAD de Boulogne-sur-Mer	Boulogne-sur-Mer	620107037	03/01/2017
			CIAAS CC des 7 vallées	2774 ou 62003	SSIAD de Beaurainville	Beaurainville	620117358	03/01/2017
			SIVOM Béthune	620104976	SSIAD du SIVOM de Béthune	Béthune	620003806	03/01/2017
			SIVOM du Bruyais	620018010	SSIAD de Bruay-la-Buissière	Bruay-la-Buissière	620109645	03/01/2017
			ADMR	800002776	SSIAD de Corbie	Corbie	800009151	03/01/2017
		80	AMAPA	800002933	SSIAD de Chépy	Chépy	800008971	03/01/2017
			CH Doullens	800000069	SSIAD du CH Doullens	Doullens	800008880	03/01/2017
			Mutuelle Bien Vieillir	340009349	SSIAD MSOS	Crécy-en-Ponthieu	800000325	03/01/2017
			SISA Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers du Sud Amiénois	800002867	SSIAD SISA Estrées-sur-Noye	Estrées-sur-Noye	800008708	03/01/2017

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2027	1er trimestre	2	APEI des Deux Vallées	20016101	DASMO APEI des 2 Vallées Coyolles	Coyolles	20017695	18/09/2019
			Association d'aide aux infirmes moteurs et cérébraux de la région Champagne-Ardenne	510009665	SESSAD AAIMCCA		Soissons	020008389
			CCAS Bailleul	590797601	SSIAD de Bailleul	Bailleul	590799227	03/01/2017
			ADMR Cambrai Est	590042685	SSIAD ADMR de Cambrai	Carnières	590794178	03/01/2017
			Aide au Quotidien	590028379	SSIAD de Valenciennes	Valenciennes	590053476	01/01/2014
			CCAS Armentières	590797528	SSIAD du CCAS Armentières	Armentières	590800942	03/01/2017
			CCAS Aulnoye-Aymeries	590797577	SSIAD d'Aulnoye-Aymeries	Aulnoye-Aymeries	590797296	03/01/2017
			CCAS Cambrai	590797718	SSIAD du CCAS Cambrai	Cambrai	590791695	03/01/2017
			CCAS Mons en Baroeul	590798237	SSIAD de Mons-en-Baroeul	Mons-en-Baroeul	590019238	09/02/2019
			CH Avesnes sur Helpe	590781795	SSIAD d'Avesnes sur Helpe	Avesnes sur Helpe	590817516	03/01/2017
		59	CH Comines	590780169	SSIAD de Comines	Comines	590801379	03/01/2017
			CH Le Quesnoy	590781670	SSIAD de Bavay	Bavay	590805453	03/01/2017
			GHICL	590051801	SSIAD ESPRAD	Capinghem	590049086	01/01/2014
			ICSARA	590004446	SSIAD d'Arleux	Arleux	590809299	03/01/2017
			LADAPT	590000980	SSIAD de Briastre	Briastre	590035556	03/01/2017
			Office intercommunal de coordination des actions en faveur des PA d'Annoeullin	5900004628	SSIAD d'Annoeullin	Annoeullin	590810073	03/01/2017
			SIVU de Trith-Saint-Léger	590797569	SSIAD d'Aulnoye-lez-Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	590006854	03/01/2017
			CESAP	750815821	DASMO CESAP	Clermont	600014815	18/09/2019
			Fondation Léopold Bellan	600007538	ESAT Léopold Bellan	Noyon	600100655	03/01/2017
			Handi Aide	600011878	ESAT René Brunelle	Saint-Just-en-Chaussée	600101406	03/01/2017
60	UNAPEI 60	600107023	ESAT Les Peupliers	Longueuil-Sainte-Marie	600101422	03/01/2017		
			ESAT Les Ateliers du Thérain	Beauvais	600103444	03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2027	1er trimestre	62	EPDAHAA	620031039	ESAT d'Hersin-Coupigny	Hersin-Coupigny	620115527	03/01/2017
					ESAT d'Isbergues	Isbergues	620115501	03/01/2017
					ESAT d'Outreau	Outreau	620115535	03/01/2017
			La Vie Active	620110650	Dispositif innovant TED	Longuenesse	620030734	10/02/2014
					ESAT Arrageois	Saint-Laurent-Blangy	620108571	03/01/2017
					ESAT de la Gohelle	Bully-les-Mines	620104679	03/01/2017
	80	Association de la Promotion des Handicapés et la Gestion de leurs Structures (APHGS)	800001596	ESAT de Parenty	Parenty	620111476	03/01/2017	
				ESAT Pôle Lens/Liévin	Lens	620108563	03/01/2017	
				IME d'Hénin-Beaumont	Hénin-Beaumont	620102921	10/02/2014	
				ESAT les Ateliers du Vimeu	Woincourt	800005936	03/01/2017	
				SSIAD du CH Ham	Ham	800007890	03/01/2017	
				ESAT de Poix-de-Picardie	Poix-de-Picardie	800000663	03/01/2017	
2	SIVU Hornoy le Bourg	800003089	SSIAD SCESS Hornoy-le-Bourg	Hornoy-le-Bourg	800009953	03/01/2017		
			ADMR	Marle	20005054	03/01/2017		
			SSIAD Le Nouvion-en-Thiérache	Le Nouvion-en-Thiérache	20009577	03/01/2017		
			CIAS de Courtemont Varennes	Neuilly-Saint-Front	20009544	03/01/2017		
			SIVOM	Le Catelet	20005039	03/01/2017		
			ADAR Avesnois	Fourmies	590800892	03/01/2017		
59	Anne Marie Javouhey	590035812	SSIAD du Douaisis	Flers-en-Escrebieux	590801338	03/01/2017		
			SESSAD Moulins	Lille	590022919	07/07/2019		
			SSIAD de Hem	Hem	590794947	03/01/2017		
			ASRL	La Madeleine	590799235	03/01/2017		
			ASSAD Hem	Hazebrouck	590006110	03/01/2017		
			Asso Madeleinoise des Soins à Domicile	Hondschoote	590795415	03/01/2017		
2ème trimestre	Association Bien-Etre	590800520	SSIAD d'Hazebrouck	Hondschoote	590795415	03/01/2017		
			Association Bien-Etre	Hondschoote	590795415	03/01/2017		
			Association Escaudinoise Bien-être et Santé	Escaudin	590813424	03/01/2017		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation	
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique		
2027	2ème trimestre	59	Association Vieillir chez soi	590008751	SSIAD de Gondecourt	Gondecourt	590008777	03/01/2017	
			CCAS Douai	590797791	SSIAD du CCAS Douai	Douai	590792651	03/01/2017	
			CCAS Halluin	590797940	SSIAD d'Halluin	Halluin	590794905	03/01/2017	
			Centre d'action sanitaire et sociale	590801569	SSIAD de Gravelines	Gravelines	590801635	03/01/2017	
			Croix Rouge Française	750721334	SSIAD du Nord	Fournes-en-Weppes	590792735	03/01/2017	
			SIVU Haubourdin	590002747	SSIAD d'Haubourdin	Haubourdin	590794921	03/01/2017	
		60	La Nouvelle Forge	600107049	DITEP Sources et Vallées	Venette	600012132	02/07/2014	
					ITEP PJA		600013148	02/07/2014	
					IME PJA		600013130	02/07/2014	
		62	Association l'Arche Oise	600100028	ESAT de Trosly-Breuil	Trosly-Breuil	600102008	03/01/2017	
				ADMR	620118661	SSIAD d'Aubigny-en-Artois	Aubigny-en-Artois	620118687	03/01/2017
				AMB	620001735	SSIAD d'Ardes	Ardes	620116582	03/01/2017
				ASRL	590799862	ESAT Saint-Michel-sur-Ternoise	Saint-Michel-sur-Ternoise	620105338	03/01/2017
				ASSAD Aire sur la Lys	620023713	SSIAD d'Aire-sur-la-Lys	Aire-sur-la-Lys	620109967	03/01/2017
				Cap Energie	800014235	ESAT Les Ateliers du Channel	Calais	620005348	05/08/2017
CCAS Arras	620109157			SSIAD d'Arras	Arras	620108803	03/01/2017		
Croix Rouge Française	750721334			SSIAD Croix-Rouge	Arras	620107052	03/01/2017		
GAM	620027565			ESAT Ateliers du Foier	Berck	620106781	03/01/2017		
L'Arche les Trois Fontaines	620024653			ESAT L'Arche Les Trois Fontaines	Ambleteuse	620102251	03/01/2017		
UDAPEI 62	620112136			DASMO UDAPEI Croisilles	Croisilles	620034363	18/09/2019		
80	Association Polygone			800001349	ESAT Polygone	Amiens	800004533	03/01/2017	
		800001034	ESAT Camon	Camon	800003972	03/01/2017			
		800000713	ESAT de Flixecourt	Flixecourt	800003964	03/01/2017			
		800016610	ESAT Georges Couthon	Amiens	800003956	03/01/2017			
	Les Ateliers du Val de Selles	800001224	ESAT de Conty	Conty	800003873	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date référence de renouvellement de l'autorisation
2027	2		ADMR	20001673	SSIAD de Ribemont	Ribemont	20010252	03/01/2017
				20011458	SSIAD de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	20008827	03/01/2017
			Association Saint Vincent de Paul	20000873	SSIAD de Saint-Quentin	Saint-Quentin	20005617	03/01/2017
				20005427	SSIAD de Saint-Quentin	Saint-Quentin	20004933	03/01/2017
			AFEJI	590799912	Equipe mobile	Gravelines	590058830	18/09/2019
						Louvroil	590058822	18/09/2019
			ALPS	590037081	SSIAD de Maubeuge	Maubeuge	590794277	03/01/2017
						Louvroil	590792693	03/01/2017
			APEI Hazebrouck	590807517	DASMO APEI d'Hazebrouck	Marcoing	590037081	03/01/2017
						Hazebrouck	590062667	18/09/2019
			APEI Lille	590799821	Unité de vie "comportements-problèmes"	Camphin-en-Pévèle	590066122	01/07/2021
						Mouvaux	590056859	08/08/2014
	Association Béthanie	590800066	SESSAD Mouvaux	Linselles	590800876	03/01/2017		
				Le Cateau-en-Cambrésis	590794939	03/01/2017		
	CCAS de Landrecies	590798104	SSIAD de Landrecies	Landrecies	590792644	03/01/2017		
				Lomme	590813499	03/01/2017		
	CCAS Lomme	590800850	SSIAD de Lomme	Loos	590794913	03/01/2017		
				Hautmont	590031969	24/10/2020		
	ICGCDS	590003638	SSIAD de Lewarde	Lewarde	590806857	03/01/2017		
				Leers	590797304	03/01/2017		
ANRH	750710451	ESAT Passage Pro	Allonne	600009666	03/01/2017			
			Saint-Omer-en-Chaussée	600111132	03/01/2017			
BTP Résidences médico-sociales (Pro-BTP)	750034589	CRP Le Belloy	Lacroix-Saint-Ouen	600112544	03/01/2017			
			Hucqueliers	620114900	03/01/2017			
Hygie Santé	600007058	SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen	Hucqueliers	620114900	03/01/2017			
			Frévent	620115154	03/01/2017			
ADMR	620002253	SSIAD de Frévent	Frévent	620115154	03/01/2017			
			Fruges	620114884	03/01/2017			
ADMR	620114876	SSIAD de Fruges	Fruges	620114884	03/01/2017			
			Asso de Développement Sanitaire du Littoral	620001966	03/01/2017			
	60		SSIAD d'Étaples	620110254	03/01/2017			
	62		Étaples	620110254	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2027	3ème trimestre	62	Association Locale Hesdinoise de Développement Sanitaire	620018721	SSIAD d'Hesdin	Hesdin	620108464	03/01/2017
			CCAS Carvin	620109231	SSIAD de Carvin	Carvin	620107029	03/01/2017
			CCAS Hénin-Beaumont	620109132	SSIAD d'Héning-Beaumont	Héning-Beaumont	620107110	03/01/2017
			Croix Rouge Française	750721334	SSIAD de Calais	Calais	620116533	03/01/2017
			Domi-Liane	620032771	SSIAD de Desvres	Desvres	620115139	03/01/2017
			GAPAS	590001681	Unité de vie "comportements-problèmes"	Witternesse	620035691	01/07/2021
	80	APF France Handicap	75071 9239	DASMO APF France Handicap	Glisy	800020505	18/09/2019	
		Association Saint-Jean	800001513	SSIAD Saint Jean	Péronne	800005688	03/01/2017	
		CCAS Péronne	800006041	SSIAD CCAS de Péronne	Péronne	800005803	03/01/2017	
		EPISSOS	800017352	Unité de vie "comportements-problèmes"	Frocourt	800021149	01/07/2021	
		EPSMS SENEOS	800001109	SSIAD de Moreuil	Moreuil	800009334	03/01/2017	
		MBV Mutuelle Bien Vieillir	340009349	SSIAD MSOS Poix-de-Picardie	Poix-de-Picardie	800009342	03/01/2017	
2	ADMR	20014106	SSIAD de Villers-Cotterêts	Villers-Cotterêts	20009452	03/01/2017		
	AMSAM	20005179	SSIAD de Soissons	Soissons	20004305	03/01/2017		
	ANPS	20005310	SSIAD de Tergnier	Tergnier	20005013	03/01/2017		
	Fondation Savart	020005211	Unité de vie "comportements-problèmes"	Saint-Michel	2018511	01/07/2021		
	SAS Domusvi Domicile	920028263	SSIAD La Conciergerie	Saint-Quentin	20016291	30/10/2014		
	SIVOM Vervins	20001079	SSIAD SIVOM	Vervins	20004487	03/01/2017		
4ème trimestre	ADAR	590002572	SSIAD de Merville	Merville	590812152	03/01/2017		
	APAJH 59	590799672	Unité de vie "comportements-problèmes"	Le Quesnoy	590066114	01/07/2021		
	Association Béthanie	590800066	SSIAD de Saint-Amand-les-Eaux	Saint-Amand-les-Eaux	590809562	03/01/2017		
	Association de Soins Domicile Ouest Métropole	590002507	SSIAD de Marquette-lez-Lille	Marquette-lez-Lille	590792669	03/01/2017		
	Association Hygiène et Santé bien-être	590004453	SSIAD de Raismes	Raismes	590809315	03/01/2017		
	Association Soins et Santé	590000329	SSIAD de Templeuve	Templeuve	590795407	03/01/2017		
AVAD	590800967	SSIAD de Marly-les-Valenciennes	Marly-les-Valenciennes	590816088	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2027	4ème trimestre	59	CCAS Saint-Saulve	590798450	SSIAD de Saint-Saulve	Saint-Saulve	590794715	03/01/2017
			CCAS Thumeries	590034682	SSIAD de Thumeries	Thumeries	590034690	03/01/2017
			CCAS Ronchin	590798377	SSIAD de Ronchin	Ronchin	590807723	03/01/2017
			CCAS Roubaix	590798393	SSIAD de Roubaix	Roubaix	590791232	03/01/2017
			CCAS Seclin	590798484	SSIAD de Seclin	Seclin	590800678	03/01/2017
			CCAS Tourcoing	590798518	SSIAD de Tourcoing	Tourcoing	590800884	03/01/2017
			CCAS Valenciennes	590798534	SSIAD de Valenciennes	Valenciennes	590807731	03/01/2017
			La Sauvegarde du Nord	590799631	IME Lino Ventura	Lomme	590024709	15/11/2019
					SESSAD Lino Ventura		590057253	15/10/2014
			AMAPA	570026823	SSIAD de Ressons-sur-Matz	Ressons-sur-Matz	600108534	03/01/2017
			ASDAPA	600107247	SSIAD de Compiègne	Compiègne	600107254	03/01/2017
			CH Crèvecœur le Grand	600100580	SSIAD Crèvecœur-le-Grand	Crèvecœur-le-Grand	600110423	03/01/2017
			Fondation des Diaconesses de Reuilly	780020715	SSIAD de Pierrefonds	Pierrefonds	600107239	03/01/2017
			ADMR	620001545	SSIAD de Locon	Locon	620108589	03/01/2017
			AHNAC	620021675	SSIAD de Vimy et environs	Vimy	620118182	03/01/2017
Association Cazin Perrochaud	620118851	SSIAD Saint-Pol-sur-Ternoise	Saint-Pol-sur-Ternoise	620118877	03/01/2017			
Association Sanitaire du Pays de Montreuil	620001834	SSIAD de Liévin	Liévin	620116517	03/01/2017			
CCAS Lillers	620000166	Unité de vie "comportements-problèmes"	Samer	620035683	01/07/2021			
Communauté de communes OSARTIS	620115352	SSIAD de Montreuil	Montreuil	620115360	03/01/2017			
Instance locale de coordination de l'action sociale et médico-sociale	620109801	SSIAD du CCAS Lillers	Lillers	620108795	03/01/2017			
Santé Service de la région de Lens	620001768	SSIAD de Vitry-en-Artois	Vitry-en-Artois	620108472	03/01/2017			
	620002378	SSIAD de Marquise	Marquise	620116590	03/01/2017			
	620000968	SSIAD de Lens	Lens	620106716	03/01/2017			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2027	4ème trimestre	80	AASD 80	800001554	SSIAD de Saint-Ouen	Saint-Ouen	800005837	03/01/2017
			Association Soins Services	800000853	SSIAD ASS	Rivery	800005738	03/01/2017
			Association Valloires	80000861	SSIAD Valloires	Rue	800005852	03/01/2017
			CHI de la Baie de Somme (CHIBS)	800000135	SSIAD du CHIBS	Saint-Valéry-sur-Somme	800006975	03/01/2017
			CHI Montdidier-Roye	800000085	SSIAD du CHIMR	Roye	800009037	03/01/2017

ANNEXE 2

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements médico-sociaux "personnes en difficultés spécifiques" autorisée par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			Date référence de renouvellement de l'autorisation
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	
2023	3ème trimestre	2	GCSMS SATO Le Mail	800018848	CAARUD La KFET	Saint-Quentin	20016309	01/08/2014
			CH de Saint-Quentin	200000063	CSAPA ambulatoire	Saint-Quentin	20015053	27/02/2010
			CH de Chauny	20000287	CSAPA ambulatoire	Chauny	20015053	27/02/2010
			Association Aurore	750719361	CSAPA hébergement CTR et ATR	Bucy-le-Long	20004149	25/03/2010
			GCSMS UCSD Métropole lilloise	590060240	ACT Un Chez Soi d'Abord	Lille	590050100	19/06/2018
			Greid de Valenciennes	590003679	CAARUD Le Tarmac	Valenciennes	590807103	17/02/2010
		59	Association Education et prévention	590800199	CSAPA Le Trema	Cambrai	590047775	15/02/2010
			Association Education et prévention	590800199	CSAPA Le Point du Jour	Sambre-Avesnois	590008835	15/07/2010
			CH de Le Cateau-Cambrais	590781621	CSAPA Le Tempo	Cambrai	590047783	24/06/2008
		60	CH de Valenciennes	590782215	CSAPA La Boussole	Valenciennes	590038923	15/07/2010
			Le Greid	590003679	CSAPA Delta	Valenciennes	590807103	15/07/2010
			Addictions France 59	590038972	CSAPA La Trame	Roubaix	590038964	15/07/2010
			SATO Picardie	Addictions France 60	CSAPA Hébergement	Saint Martin Le Noeud	600109185	31/03/2010
					CSAPA ambulatoire	Creil	600109185	31/03/2010
					LHSS Le Pourquoi Pas	Compiègne	600011621	04/08/2010
62	SIVOM Communauté du Bethunois CH de la région de Saint-Omer	Association le Sagittaire Association L.P.I. CH de Calais	CSAPA ambulatoire	Beauvais	600107361	31/03/2010		
			ACT	Beauvais	600014021	04/08/2017		
			ACT Hélios	Carvin	620027276	29/03/2010		
			CAARUD L'instant	Boulogne-sur-Mer	620002816	15/07/2010		
80	Association Le Mail	Association France addictions 80	CSAPA de Calais	Calais	620101337	15/07/2010		
			CSAPA La Chrysalide	Béthune	620104976	15/07/2010		
			CSAPA Almega	Saint-Omer	620101360	15/07/2010		
800001687	Association Le Mail	Association France addictions 80	ACT Le Mail	Saint-Omer	800020042	27/02/2018		
			CSAPA ambulatoire Le Mail	Amiens	800007106	31/03/2010		
			CSAPA hébergement Le Mail	Amiens	800006157	31/03/2010		
800001703	Association France addictions 80	CSAPA	Amiens	800007221	31/03/2010			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés			
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date référence de renouvellement de l'autorisation
2024	1er trimestre	2	Association CHA Oppélia	750054157	CSAPA Horizon	Saint-Quentin	20006284	25/03/2010
		59	Association ABCD	620002824	CSAPA L'Envol	Lille	620024547	15/07/2010
		62	Association ABCD	620002824	CAARUD L'Etape	Arras	620002824	26/02/2014
			Association ABCD	620002824	CSAPA Pazapa	Calais	620002824	17/01/2012
			Association ABCD	620002824	CSAPA La Porte Ouverte	Saint-Omer	620002824	15/07/2010
			Association d'aide aux sans abris	620111708	LHSS Le Petit Atré	Arras	620111708	30/01/2015
	3ème trimestre	2	Coallia	750825846	LHSS Coallia	Soissons	20016911	04/08/2017
		59	Association Accueil et Promotion Sambre	590001608	CSAPA de Leval	Leval	590050449	16/09/2011
			LHSS				590050381	19/09/2011
		62	Association action éducative et sociale	590805180	LHSS AAE	Coudkerque	590050431	19/09/2011
			Association VISA	590800017	LHSS Renaitre	Dunkerque	590050381	19/09/2011
			Association Habitat et Insertion	620019190	ACT Le Phare	Béthune	620019190	30/01/2015
Association Habitat et Insertion	620019190		LHSS Le Phare	Béthune	620019190	19/09/2011		
2025	1er trimestre	59	Association MAHRA Le toit	620000661	LHSS	Calais	620000661	19/09/2011
		2	Association STOP SIDA	590024839	ACT Théraparts	Tourcoing	590024949	04/12/2019
			Fondation Diaconesses de Reuilly	780020715	ACT de Villers-Côterets	Villers-Côterets	20015392	26/04/2011
		60	Fondation Diaconesses de Reuilly	780020715	ESSIP	Fitz-James	600014955	20/12/2019
			ADNSMP	590007126	ACT APPARTE	Lille	590007126	13/04/2012
			La Sauvegarde du Nord	590799631	ACT ETAPES	Maubeuge	590052288	13/04/2012
	CEDR AGIR		590005138	CAARUD Cedre Agir	Lomme	5900426628	29/07/2017	
	4ème trimestre	02	AMSAM	20005179	CSAPA CEDR'AGIR	Lomme	590007092	29/07/2017
		59	AFEJI	590799912	ESSIP	Soissons	20018446	04/01/2021
			Domisioins	620030411	ESSIP AFEJI	Saint-Pol-sur-Mer	590062873	20/12/2019
		62			ESSIP Domisioins	Boulogne-sur-Mer	620030411	20/12/2020

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Département	Organismes gestionnaires		ESMS concernés					
			Relation sociale	N° FINESS juridique	Nom ESMS	Commune ESMS	N° FINESS géographique	Date référence de renouvellement de l'autorisation		
2026	1er trimestre	59	ABEJ Solidarité	590034773	LAM Les Glycines	Armentières	590047725	01/01/2013		
				590034773	LHSS Les Glycines		590041398	07/08/2021		
				5900036745	ESSIP ASSAD		590065108	04/01/2021		
		62	La Vie Active	620028886	LAM La Vie Active	Courrières	620028886	22/02/2018		
				620034955	APSA	Lens	620030627	18/01/2021		
				600004899	Association SATO Picardie	Creil	600016232	05/10/2021		
	3ème trimestre	60	Association SATO Picardie	600004899	CAARUD	Montataire	600009872	22/12/2021		
				590799631	CAARUD Ellipse	Lille	590042149	10/12/2021		
				590799631	CAARUD Le Relais Point Fixe	Roubaix	590042578	10/12/2021		
				590799631	C&SAPA CTR L'espace du Possible	Le Cateau-Cambrasis	590015798	12/02/2016		
				590034773	LAM Les Glycines	Armentières	590047726	01/01/2013		
				590034773	LHSS Les Glycines		590041398	07/08/2021		
590034773	CAARUD Point de repère	590042198	09/12/2021							
2027	4ème trimestre	59	ABEJ Solidarité	590034773	ESSIP ABEJ	Capinghem	590055794	15/11/2016		
				590003653	CAARUD AIDES		Lille	590042248	09/12/2021	
				590042289	CAARUD Oxygène		Fâches-Thumesnil	590042339	13/12/2021	
				590042388	CAARUD Spiritek		Lille	590042438	09/12/2021	
				590792362	CAARUD Entractes		Lille	590042529	13/12/2021	
				590004487	CAARUD Médiane		Dunkerque	590042719	09/12/2021	
		80	APSA	620034355	ESSIP APSA	Liévin	620030627	15/11/2013		
				600107049	ESSIP La Nouvelle Forge	Dury	800020539	20/12/2020		
				800001687	CAARUD La Parenthèse	Amiens	800016479	28/10/2021		
				590037529	ACT ADIS	Dunkerque	590037529	11/03/2022		
				59079973	LHSS ALEPPA	Valenciennes	590068730	12/03/2020		
				620100685	CAARUD Atypik	Lens	620017939	04/05/2022		
1er trimestre	59	ADIS	800001703	LAM 80	Dury	800021305	18/04/2018			
			600113278	ESSIP ACSO	Nogent-sur Oise	600016919	17/06/2022			
			750804684	LHSS L'ILLOT	Amiens	800018939	20/11/2014			
			590001392	LHSS EOIE	Lille	590045787	01/12/2022			
			2ème trimestre	62	CH du Dr Schaffner de Lens	620100685	CAARUD Atypik	Lens	620017939	04/05/2022
						800001703	LAM 80	Dury	800021305	18/04/2018
600113278	ESSIP ACSO	Nogent-sur Oise				600016919	17/06/2022			
750804684	LHSS L'ILLOT	Amiens				800018939	20/11/2014			
590001392	LHSS EOIE	Lille				590045787	01/12/2022			
3ème trimestre	80	Associations L'Illet				620100685	CAARUD Atypik	Lens	620017939	04/05/2022
			800001703	LAM 80	Dury	800021305	18/04/2018			
			600113278	ESSIP ACSO	Nogent-sur Oise	600016919	17/06/2022			
			750804684	LHSS L'ILLOT	Amiens	800018939	20/11/2014			
			590001392	LHSS EOIE	Lille	590045787	01/12/2022			
			4em trimestre	59	Association Eole	620100685	CAARUD Atypik	Lens	620017939	04/05/2022
800001703	LAM 80	Dury				800021305	18/04/2018			
600113278	ESSIP ACSO	Nogent-sur Oise				600016919	17/06/2022			
750804684	LHSS L'ILLOT	Amiens				800018939	20/11/2014			
590001392	LHSS EOIE	Lille				590045787	01/12/2022			

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00118

ATTESTATION PREVU AU 1 DE L'ARTICLE
R.6132-6 DU CODE DE LA SANTE
D'APPROBATION IMPLICITE DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU
CAMBRESIS, COMPOSE DES CENTRES
HOSPITALIERS DE CAMBRAI ET DE LE
CATEAU-CAMBRESIS

**ATTESTATION PREVUE AU I DE L'ARTICLE R.6132-6 DU CODE DE LA SANTE D'APPROBATION IMPLICITE DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CAMBRESIS, COMPOSE DES CENTRES
HOSPITALIERS DE CAMBRAI ET DE LE CATEAU-CAMBRESIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-3, L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2016 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais-Picardie relatif au groupement hospitalier de territoire Hainaut-Cambrésis composé des centres hospitaliers de Cambrai, de Denain, de Fourmies, de Hautmont, de Jeumont, de Le Cateau-Cambresis, de Le Quesnoy, du Pays d'Avesnes à Avesnes-sur-Helpe, de Saint-Amand-les-Eaux, de Sambre Avesnois-Maubeuge, de Valenciennes et de l'hôpital départemental de Felleries Liessies ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°1 au schéma régional de santé Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°2 au schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant rectification d'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 10 janvier 2022 portant adoption de l'avenant n°2 au schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant avenant n°3 au schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai en date du 31 mars 2021 se prononçant à l'unanimité de ses membres en faveur de la sortie du centre hospitalier de Cambrai du GHT Hainaut-Cambrésis et de la création d'un GHT du Cambrésis ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis en date du 06 avril 2021 se prononçant à l'unanimité de ses membres en faveur de la sortie du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis du GHT Hainaut-Cambrésis et de la création d'un GHT du Cambrésis ;

Vu les courriers des centres hospitaliers de Cambrai et Le Cateau-Cambrésis en date du 02 juillet 2021 notifiant à l'établissement support et à chaque établissement membre du GHT Hainaut-Cambrésis l'information de leur retrait du GHT Hainaut-Cambrésis ;

Vu la convention constitutive du GHT du Cambrésis réceptionnée par les services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 19 janvier 2022 ;

ATTESTE

Article 1 : La convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire du Cambrésis », composé des centres hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau-Cambrésis, a été approuvée implicitement par décision en date du 19 mars 2022.

Article 2 : La décision implicite d'acceptation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente attestation.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente attestation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 NOV. 2022

Pr Benoit VALLET





**Centre
Hospitalier
Cambrai**



**Centre
Hospitalier**
Le Cateau-Cambrésis

Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis

Convention Constitutive

Sommaire

1. REFERENCES JURIDIQUES ET VISAS	3
PREAMBULE	5
PARTIE I : PROJET MEDICAL PARTAGE ET PROJET DE SOINS PARTAGE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CAMBRESIS.....	7
Titre 1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROJET MEDICAL PARTAGE.....	7
PARTIE II : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CAMBRESIS	19
Titre 1.CONSTITUTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CAMBRESIS	19
COMPOSITION	19
DENOMINATION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE.....	20
OBJET DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE	20
DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT.....	20
DROITS ET OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS PARTIES.....	20
Titre 2. ASSOCIATIONS ET PARTENARIATS DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE	22
Titre 3. GOUVERNANCE.....	23
LE COMITE STRATEGIQUE	23
COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT.....	24
COMMISSION DES USAGERS	27
COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES DE GROUPEMENT	28
COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX	30
CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL	31
Titre 4. FONCTIONNEMENT	31
Titre 5. PROCEDURE DE CONCILIATION	34
Titre 6. COMMUNICATION DES INFORMATIONS.....	35
Titre 7. DUREE ET RETRAIT	35

1. REFERENCES JURIDIQUES ET VISAS

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6132-1 à -7 et R 6132-1 à -24 relatifs aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le Décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire (GHT),

Vu la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'Ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 et le Décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatifs aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé, notamment les schémas régionaux d'organisation des soins,

Vu les CPOM des Centres Hospitaliers de Cambrai et de le Cateau-Cambrésis et les avenants s'y rapportant,

Vu les délibérations du 31 mars et du 6 avril 2021 respectives des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau-Cambrésis portant sur :

- La sortie des Centres Hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau Cambrésis du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis constitué le 11 juillet 2016
- La création d'un GHT du Cambrésis regroupant les Centres Hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau Cambrésis, tout comme il existe un GHT qui fonctionne parfaitement dans le Douaisis regroupant les CH de Douai et Somain

Vu la concertation au sein des Centres Hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau Cambrésis portant sur le projet de Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis et notamment :

- Pour le Centre Hospitalier de Cambrai :
 - Vu l'avis favorable de la Commission Médicale d'Etablissement émis en séance du 21/06/2021,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Soins Infirmiers; de Rééducation et Médico-Techniques émis en séance du 28/06/2021,
 - Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement émis en séance du 29/06/2021,
 - Vu la concertation avec les membres du Directoire ayant émis un avis favorable en séance du 29/06/2021
 - Vu la délibération du Conseil de Surveillance du 30 juin 2021 se prononçant sur :
 - o L'adoption de la Convention Constitutive portant création du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Cambrésis en sa version finalisée du 30 juin 2021 ;
 - o La définition des orientations stratégiques du projet médical partagé du GHT du Cambrésis ;
 - o L'adoption des règles d'alternance de l'établissement support par période de quatre ans et la désignation du Centre Hospitalier de Cambrai comme établissement support du GHT du Cambrésis pour la première période de quatre ans.

- Pour le Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis :
 - Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Médicale d'Etablissement émis en séance du 24/06/2021,
 - Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Soins Infirmiers; de Rééducation et Médico-Techniques émis en séance du 29/06/2021,
 - Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement émis en séance du 30/06/2021,
 - Vu la concertation avec les membres du Directoire ayant émis un avis favorable à l'unanimité en séance du 24/06/2021
 - Vu la délibération du Conseil de Surveillance du 30 juin 2021 se prononçant sur :
 - o L'adoption de la Convention Constitutive portant création du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Cambrésis en sa version finalisée du 30 juin 2021 ;
 - o La définition des orientations stratégiques du projet médical partagé du GHT du Cambrésis ;
 - o L'adoption des règles d'alternance de l'établissement support par période de quatre ans et la désignation du Centre Hospitalier de Cambrai comme établissement support du GHT du Cambrésis pour la première période de quatre ans.

Il est convenu la création du Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis.

PREAMBULE

La population du Cambrésis représentant plus de 180 000 habitants sur un territoire où des structures de soins (publiques, privées, libérales, associatives) proposent une offre diversifiée.

Les déterminants de santé du territoire du Cambrésis, associés aux indicateurs de précarité très défavorables par rapport aux moyennes nationales, démontrent la nécessité de structurer cette offre en fédérant l'ensemble de ces acteurs de santé autour de parcours visant à apporter une réponse partenariale au plus proche de la population et de limiter le recours trop tardif aux soins.

Le Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis a pour objet de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge partenariale et structurée afin de garantir un égal accès à des soins sécurisés et de qualité à l'ensemble de sa population tout en organisant le recours dans le cadre de la gradation des soins.

L'offre de soins de l'arrondissement du Cambrésis se présente de la manière suivante (*liste non exhaustive*) :

- en sus des 2 établissements publics de santé
 - o Le Centre Hospitalier de Cambrai
 - o Le Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis
- Neuf établissements privés de santé
 - o La Clinique des Hêtres située 28 Boulevard Paturle à Le Cateau-Cambrésis
 - o La Clinique Sainte Marie (GHICL) située 22 rue Watteau à Cambrai
 - o La Clinique Saint Roch située 128 allée Saint Roch à Cambrai
 - o La Clinique du Cambrésis (ELSAN) située 102 Boulevard Faidherbe à Cambrai
 - o La Clinique Psychiatrique de l'Épinoy située rue Simone Veil à Cambrai
 - o La Clinique Psychiatrique Marie Savoie (CLINEA) située 26 Avenue Mal de Lattre de Tassigny à Le Cateau Cambrésis
 - o L'établissement de santé LAPAPT Les Abeilles située 11 rue Foch à Briastre
 - o Le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation pédiatrique ADAPT situé 121 rue de Solesmes à Cambrai
 - o L'HAD situé 93 T rue Victor Watremez à Beauvois en Cambrésis
- Cinq structures de soins
 - o Le Centre d'Imagerie Médicale du Cateau-Cambrésis
 - o Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de Cambrai
 - o L'Établissement et Service d'Aide par le travail (ESAT) situé avenue des Essarts à Le Cateau
 - o Les Services de Soins à domicile (SSIAD) situés à Caudry, Le Cateau et Cambrai
 - o L'institut Médico-éducatif « Le bois fleuri », Le Cateau-Cambrésis
- Deux Maisons Médicales de Garde sur les Centres Hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau
- Des espaces partagés publics/privés de consultations
 - o L'espace santé du pays de Matisse situé sur le site du CH de Le Cateau
 - o L'espace santé situé sur le site du CH de Cambrai
- Trois Groupements de Coopération Sanitaire et Association public/privé
 - o Le Groupement d'Imagerie Médicale du Cambrésis (GIMC) regroupant les médecins radiologues libéraux du Cabinet radiologique Saint Pol, de la Clinique Sainte Marie et du CH de Cambrai
 - o Le GCS d'Anesthésie, de Chirurgie et de Spécialités médicales du Pôle du Pays de Matisse
 - o Le Pôle de Santé du Pays de Matisse, 1er modèle de partenariat public-privé en France regroupant 3 structures de soins (Clinique des Hêtres, Centre Hospitalier de Le Cateau, Cabinet libéral de radiologie)
- Le Groupement Gériatrique de Coordination du Cambrésis-Catésis (2G3C)

Supports de nombreuses activités médicales des Centres Hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau mais également composantes essentielles de l'offre de soins sur le territoire, les différents partenariats déjà actés sont pris en compte dans le cadre de la présente convention et notamment :

- Le Groupement d'Imagerie Médicale du Cambrésis (GIMC) regroupant les médecins radiologues libéraux du Cabinet radiologique Saint Pol, de la Clinique Sainte Marie et du CH de Cambrai
- Le GCS d'Anesthésie, de Chirurgie et de Spécialités médicales du Pôle du Pays de Matisse
- Le Pôle de Santé du Pays de Matisse regroupant sous le partenariat public-privé 3 structures de soins

Aussi, fort de ses partenariats publico-privés, ce Groupement Hospitalier de Territoire novateur a pour ambition :

- de développer une réelle collaboration partenariale sur son territoire et au plus proche de la population qu'il dessert
- de poursuivre une politique de gestion, engagée depuis plus de cinq années, des ressources (logistiques, médicales, informatiques...) par des modes de coopérations partenariales et innovantes ou encore par la constitution d'équipes de territoire.
- d'apporter une réponse collaborative en lien avec la médecine de ville afin de lutter contre la désertification médicale

Le GHT du Cambrésis représente ainsi un territoire d'innovations et d'expérimentation tout en s'inscrivant pleinement dans le dispositif partenarial décrit dans les derniers textes réglementaires tout en maintenant le recours dans le cadre de la gradation des soins complexes se situant au sein des établissements tels que le Centre Hospitalier de Valenciennes ou du CHU de Lille.

Les Centres Hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau-Cambrésis, antérieurement associés en Communauté Hospitalière de Territoire, souhaitent ainsi formaliser leur rapprochement, initié depuis plusieurs années dans le cadre d'une démarche partenariale s'illustrant notamment par des coopérations médicales s'intégrant dans des parcours de soins intégrant les établissements partenaires sur un territoire pertinent mais également la mutualisation des ressources logistiques et numériques.

C'est dans un contexte territorial de coopérations et de fortes imbrications des activités avec l'ensemble des partenaires privés déjà actés par de nombreuses conventions, des parcours de soins harmonisant des pratiques régulières et actualisées, que les CH de Cambrai et de Le Cateau -Cambrésis, s'engagent dans un projet partenarial innovant dénommé le «**Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis**».

Les conventions de partenariat visées à l'article L. 6134-1 du Code de la Santé Publique seront ainsi formalisées avec les partenaires du territoire dès la signature de la présente convention constitutive et ce, afin de les associer dès le départ dans la réflexion et rédaction du Projet Médical Partagé du GHT du Cambrésis.

La présente convention et plus spécifiquement le GHT du Cambrésis a ainsi pour ambition d'inscrire sa démarche et plus spécifiquement son projet médical partagé dans un modèle novateur et partenarial publico-privé.

PARTIE I : PROJET MEDICAL PARTAGE ET PROJET DE SOINS PARTAGE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CAMBRESIS

Titre 1. **ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROJET MEDICAL PARTAGE**

Article 1 :

Les établissements parties à la présente convention ont d'ores et déjà intégré au sein de leur projet médical respectif, des projets et axes médicaux partagés permettant aux patients du territoire un égal accès à des soins sécurisés et de qualité et ce, dans une stratégie de prise en charge commune et graduée.

Pour ce faire et sans volonté de hiérarchisation, le projet médical partagé du groupement prendra appui sur ces projets en intégrant les acteurs de santé du territoire afin de répondre aux objectifs de parcours coordonnés et gradués suivants :

✓ Orientation 1 : Assurer une réponse chirurgicale territoriale

ANESTHESIE

- Poursuivre la prise en charge anesthésique avec une équipe médicale commune sur les deux établissements publics du GHT et la Clinique des Hêtres dans le cadre du GCS d'Anesthésie.

Cet objectif prend aujourd'hui la forme d'un GCS d'Anesthésie signé en mars 2019 entre les CH de Cambrai, de Le Cateau-Cambrésis et la Clinique des Hêtres. Ce GHT permet d'identifier une équipe médicale assurant la prise en charge anesthésique au sein des établissements parties. Ce GCS d'anesthésie a également permis de mettre en œuvre une équipe commune d'Infirmiers Anesthésistes. Cette coopération permet ainsi d'harmoniser la prise en charge des patients, d'assurer les visites pré-anesthésie sur le site au plus proche de la résidence du patient (le Cateau) avec une prise en charge opératoire et post opératoire sur Cambrai mais également d'assurer la continuité de la qualité et la sécurité des soins

CHIRURGIE GENERALE

- Assurer à la population une offre chirurgicale de qualité par un maillage territorial tout en assurant la permanence des soins dans une logique partenariale. Cet objectif prend la forme d'un avenant (en cours de signature) au GCS d'Anesthésie incluant les activités de Chirurgie.
- Orienter le patient vers la structure d'hospitalisation la plus adaptée à sa pathologie et son pronostic au sein du groupement
 - maintenir une chirurgie de qualité et de proximité dans les établissements du groupement
 - Favoriser l'adressage des patients chirurgicaux à l'intérieur des établissements du groupement tout en organisant la gradation vers les établissements de recours
 - Développer et sécuriser des consultations avancées de Chirurgie existantes au plus proche du patient et de son lieu de résidence. Des consultations avancées au sein du CH de Le Cateau sont déjà organisées sur différentes spécialités (Chirurgie de l'Obésité, Chirurgie Orale, Chirurgie Gynécologique, Urologie, Plaie et Cicatrisation)
 - Réflexion sur la création d'équipe et/ou filière territoriale
- Assurer les conditions d'une meilleure attractivité du territoire pour les praticiens
 - Proposer des formations à la chirurgie robotique et aux autres techniques innovantes
 - Organiser des staffs communs par visioconférence

- Améliorer les conditions d'accueil des internes pour augmenter leur effectif dans les établissements du groupement
- Promouvoir un outil de communication sur l'offre de soins en chirurgie disponible au sein de chaque établissement du groupement à destination des praticiens du territoire
- Poursuivre la filière de prise en charge des plaies et cicatrisation sur le territoire
- Maintenir l'offre de soins des spécialités médico - chirurgicales sur le territoire afin de répondre aux besoins de la population de manière organisée avec les acteurs du territoire

OPHTALMOLOGIE

- Assurer à la population du territoire une réponse aux besoins en ophtalmologie (médicale et chirurgicale) structurée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs

✓ Orientation n°2 : Assurer l'égalité sociale et territoriale face aux cancers

Les autorisations de chirurgie cancérologique actuelles et l'autorisation de chimiothérapie sont actuellement portées par les cliniques privées sur le territoire du Cambrésis tandis que celle de réanimation et de surveillance continue relèvent des établissements publics de santé. Le Centre Hospitalier de Cambrai dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires à la reconstitution des cytotoxiques (URC) pour les chimiothérapies anticancéreuses injectables.

Des partenariats ont été formalisés afin de répondre aux parcours cancérologiques très segmentés et d'apporter une réponse structurée sur le territoire dans sa planification intégrant les soins de support mais également de réduire les inégalités d'accès aux soins.

Des axes partenariaux ont ainsi été formalisés et notamment :

- Accord-cadre signé entre le Centre Hospitalier de Cambrai et la Clinique Sainte Marie, (porteur d'une autorisation en cancérologie digestive) en 2014 sur la chirurgie digestive.
- Structuration de la prise en charge de la chirurgie viscérale et ortho-traumatologique entre les Centres Hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau et la Clinique des Hêtres (GCS en cours)
- Equipe médicale commune qui assure la prise en charge Urologique sur le territoire (CH de Cambrai / CH Le Cateau Cambrésis / Clinique Sainte Marie) et la permanence des soins urologique sur le territoire (reconnaissance d'une ligne d'astreinte en urologie au titre du FIR PDES 2019).
- Des Réunions de Concertation cancérologiques Pluridisciplinaires sont organisées sur le Cambrésis entre les praticiens intervenant dans le parcours de prise en charge en cancérologie pneumologique entre le Centre Hospitalier de Cambrai (praticiens pneumologues et radiologues), la Clinique Sainte Marie (praticiens oncologues) et le CHU de Lille (chirurgien thoracique). Cette coopération permet ainsi aux patients atteints d'un cancer sur le territoire de bénéficier de décisions thérapeutiques pluridisciplinaires basées sur les données les plus récentes de la littérature médicale dans le cadre d'un parcours de soins gradué et de recours.

Ces axes partenariaux doivent se poursuivre et se renforcer afin de permettre à la population du Cambrésis l'accès à un parcours coordonné, lisible et gradué sur le territoire :

- Permettre à la population du Cambrésis d'avoir accès à une prise en charge en cancérologie gynécologique au sein d'un groupement porteur d'autorisation par une équipe territoriale.
- Optimiser et formaliser la prise en charge du cancer, en réseau entre les établissements publics, privés et associatifs du groupement, pour garantir à chaque patient un parcours de soins personnalisé, coordonné et sécurisé en maintenant une prise en charge de proximité et valorisant les complémentarités entre établissements.
- Orienter le patient vers la structure d'hospitalisation la plus adaptée à sa pathologie et son pronostic au sein du groupement et organiser le recours vers les Centres Hospitaliers de Valenciennes et Universitaire de Lille.

- Consolider et renforcer les coopérations public-privé existantes lorsqu'elles répondent aux objectifs qualitatifs de prise en charge des patients en prenant notamment en considération l'expertise disponible au sein de chacun des établissements (chirurgie, oncologie, soins de support, RCP...). Cette coordination permettrait ainsi de compléter et renforcer des axes partenariaux déjà existants.
- Poursuite des partenariats sur la filière d'aval notamment en SSR (partenariats formalisés avec la Clinique Saint Roch, l'ADAPT de Briastre ou encore le Centre Hospitalier de Le Cateau).
- Poursuivre le maillage sur les soins de supports et notamment la prise en charge en oncogériatrie et en soins palliatifs.
 - Améliorer la lisibilité du parcours pour la population au sein du groupement ainsi que le recours en fonction de la pathologie et son orientation vers un accompagnement palliatif. Le territoire du Cambrésis dispose d'une Unité de soins palliative au sein de la Clinique Saint Roch, de lits identifiés sur le Centre Hospitalier de Le Cateau et de Cambrai ainsi qu'une Equipe Mobile de Soins Palliatifs au sein du Centre Hospitalier de Cambrai. Un partenariat formalisé entre le Centre Hospitalier de Cambrai et la Clinique Saint Roch permet d'assurer la gradation des soins palliatifs complexes sur le territoire mais également des interventions de l'EMSP au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire (EHPAD, ADAPT de Briastre ou encore le Centre Hospitalier de Le Cateau)
 - Développer et structurer l'oncogériatrie sur le territoire (axe développé dans le cadre de la filière gériatrique également)
- Poursuivre les coopérations avec le réseau RESCOM. Les coopérations sont formalisées et ont été renforcées avec la mise en place d'un temps médical partagé entre le Centre Hospitalier de Cambrai et le RESCOM du Cambrésis
- Créer un outil partagé du groupement décrivant le parcours du patient en cancérologie et le diffuser pour faciliter l'adressage des patients par les praticiens (hôpital – ville)
- Homogénéiser les prises en charge sur le territoire entre les différents acteurs de santé
 - Organiser des RCP communes (par visioconférence éventuellement)
 - Développer la télétransmission de l'imagerie
 - Mieux accompagner les patients et la famille vers une prise en charge palliative
- Améliorer les délais et la proximité de la prise en charge des patients
 - Développer les consultations avancées
 - Envisager la création de postes de praticiens à temps partagés
 - Améliorer l'accès aux plateaux techniques publics/publics

✓ **Orientation n°3 : Organiser une filière des soins critiques territoriale**

Le territoire du Cambrésis dispose d'une filière permettant une réponse territoriale en soins critiques. Cette offre a par ailleurs permise, lors de la crise sanitaire de 2020/21, d'apporter une réponse de territoire concertée et graduée. Une organisation s'est ainsi structurée entre les différentes structures disposant d'une prise en charge en soins critiques.

Une structuration des prises en charge a ainsi été mise en place entre le CH de Cambrai, la Clinique Sainte Marie, la Clinique Saint Roch, la Clinique des Hêtres et le CH de Le Cateau en anesthésie, en réanimation (passage d'un capacitaire de 8 à 22 lits sur le CH de Cambrai), en surveillance continue (USI Covid au CH de Le Cateau) et l'identification de filières (lits Covid et non Covid) sur les différents sites en médecine, en Soins de Suite et Réadaptation et en Chirurgie

Le territoire du Cambrésis se doit de poursuivre la réponse coordonnée et structurée dans la prise en charge du soin critique de la population en renforçant les coopérations entre les différentes structures et les équipes afin de structurer une filière en soins critiques intra-hospitalière et territoriale et notamment :

FILIERE AIGUE

- Maintenir la prise en charge en soins critiques en identifiant un parcours intra-hospitalier (SMUR, SAUV, Urgences, Réanimation, Soins Intensifs, Surveillance Continue) et territorial en s'appuyant sur la gradation des offres de soins critiques pour répondre à une « graduation » des besoins des patients.
- Maintenir les coopérations existantes et les renforcer avec les acteurs du territoire concourant à cette prise en charge (CH Le Cateau, Cliniques Sainte Marie, Saint Roch, des Hêtres, Les Abeilles et du Cambrésis notamment) en décrivant l'organisation des unités de soins critiques entre elles sur le territoire pour offrir au bon patient le bon soin au bon moment.
- Augmenter le capacitaire en Surveillance Continue sur le territoire (volets adultes et pédiatriques)
- Poursuivre les coopérations dans le cadre des filières existantes intra et extra GHT (TéléAVC, prise en charge réanimation adultes et enfants, neurochirurgie TELURGE, TELEARTE...)

FILIERE D'AVAL

- Garantir à la population, dans le cadre de ses coopérations, un accès à un panier de soins de proximité répondant aux besoins urgents et les plus fréquents
- Garantir une orientation adéquate vers un service proposant une prise en charge plus spécialisée en développant notamment le « aller vers »
- Améliorer la lisibilité de la filière d'aval pour la population au sein du groupement ainsi que le recours en fonction de la pathologie et sa domiciliation
- Promouvoir la formation en assurant un socle commun de connaissance en soins critiques et signes d'alerte à l'ensemble des personnels soignants non médicaux du territoire

✓ **Orientation n°4 : Parcours de la Femme**

Les acteurs du territoire concourant à la prise en charge de la femme sont intégrés et fédérés autour d'une prise en charge coordonnée et adaptée aux besoins du territoire.

PERINATALITE

- Assurer à la population du territoire du Cambrésis une prise en charge de la femme, de l'enfant et du nouveau-né, une offre de soins de qualité et tendre vers une harmonisation des prises en charge et des pratiques.
- Coordonner sur le territoire le suivi de la femme enceinte en lien avec les structures de soins en addictologie
- Participer au projet de création d'une unité mère-bébé dans le cadre des maladies psychiatriques ou addictives
- Renforcer les partenariats existants et le repérage précoce de l'enfant à naître par la structuration d'une prise en charge en maternologie sur les 3 maternités du territoire et la mise en place d'une équipe mobile de périnatalité de territoire
- Renforcer le partenariat avec la prise en charge précoce de l'enfant vulnérable par le CAMSP
- Maintenir et renforcer les liens entre les différents partenaires de la petite enfance

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Des coopérations sont formalisées entre les deux établissements publics de santé. Une Fédération Médicale Inter-Hospitalière de maternité a été mise en place en octobre 2015. Ces coopérations seront à accentuer tout en associant les autres acteurs du territoire et notamment la maternité de la Clinique Sainte Marie disposant d'une maternité de niveau 2A tout en maintenant la gradation de cette prise en charge vers la maternité du CH de Valenciennes (de niveau 3) afin d'assurer une orientation et un parcours complet dans la prise en charge de la maternité des femmes du territoire.

- Assurer la prise en charge obstétricale sur le territoire et structurer le recours vers les structures d'hospitalisation les plus adaptées à la grossesse de la patiente (maternité de niveau 2 et/ou de niveau 3)

Mettre en place et organiser des RMM de territoire autour de la prise en charge obstétricale

Coordonner la prise en charge des grossesses entre les 23 et 25 semaines sur le territoire (dans le cadre des recommandations du réseau périnatalité) et proposer une lisibilité vers les structures de recours

- Permettre à la population du Cambrésis l'accès à une prise en charge coordonnée en chirurgie gynécologique
- Proposer à la population du territoire une orientation lisible et coordonnée à la procréation médicalement assistée et notamment dans le cadre d'un partenariat formalisé avec la Clinique de Saint-Saulve disposant de l'autorisation d'activité
- Apporter une réponse structurée associant l'ensemble des acteurs du territoire sur la filière de l'orthogénie.
- Ouvrir des possibilités de formations au sein du groupement, aux techniques chirurgicales innovantes et partager des protocoles de prises en charge communs
- Développer des activités pérennes et partenariales permettant une attractivité dans le recrutement médical sur le territoire

PEDIATRIE

- Assurer le suivi pédiatrique néonatal et de la petite enfance sur le territoire tout en renforçant les liens entre les différents partenaires de la petite enfance
- Développer des filières spécifiques sur le territoire (obésité, hôpital de jour, maladies génétiques ou orphelines) avec les acteurs de la petite enfance du territoire

PRISE EN CHARGE SOCIALE - JURIDIQUE

- Organiser la protection et l'accompagnement de la femme fragilisée en identifiant un parcours de prise en charge coordonnée et structurée entre les différents acteurs sanitaires, associatifs, judiciaires et médico-sociales du territoire
- Organiser le repérage des Femmes-mères-enfants les plus vulnérables en lien avec les différents acteurs sanitaires, associatifs, judiciaires et médico-sociales du territoire
- Renforcer les liens entre les PASS des CH de Cambrai et de Le Cateau avec les prises en charge existantes du territoire et l'accès aux soins des classes sociales les plus défavorisées.

✓ Orientation n°5 : parcours de vie en santé mentale et conduites addictives

Le territoire du Cambrésis a une mortalité liée à l'alcool deux fois plus forte et une mortalité liée au tabac 30% plus importante.

Le territoire du Cambrésis dispose d'une large filière de prise en charge des pathologies psychiatriques et conduites addictives sur l'arrondissement du Cambrésis et notamment :

- un secteur de psychiatrie au sein du Centre Hospitalier de Cambrai (Secteur conventionnel, CMP, HDJ) déservant l'ensemble du territoire du Cambrésis.
- une filière complète dans la prise en charge des conduites addictives au sein du Centre Hospitalier de Le Cateau proposant un parcours complet et coordonné en lien avec les partenaires du territoire.

FILIERE ADDICTOLOGIE

Pour permettre une réponse aux besoins en augmentation de la population, les acteurs du territoire concourant à ces prises en charge doivent s'organiser afin d'apporter une réponse coordonnée, complémentaire et lisible et notamment :

- Renforcer le partenariat entre les acteurs de la prise en charge en addictologie et en santé mentale notamment sur la consommation de substances illicites (médicaments, tabac, drogue, alcool) sur le territoire
 - Mettre en place une coopération renforcée sur la prise en charge en addictologie (consultation, hospitalisation)
 - Recrutement à temps partagé de personnel
 - Conforter par un maillage partenarial renforcé l'aval (SSR)
- Poursuivre les coopérations afin d'apporter une réponse lisible sur le territoire à la prise en charge de l'aval
- Assurer à la population du territoire une réponse sur les problèmes liés aux troubles du comportement alimentaire par la structuration de la prévention entre les différents acteurs et l'orientation du patient vers les structures de recours
- Assurer une réponse adaptée sur le territoire à la prise en charge (en aval du service des urgences) des situations de crises psychosociales sur une durée moyenne de 72h, par une pratique centrée sur les thérapies brèves

FILIERE SANTE MENTALE

- Assurer à la population une organisation structurée en coordination avec les acteurs du territoire concourant à la prise en charge afin de limiter les hospitalisations et privilégier les modes de prises en charge alternatifs et novateurs dans le cadre de la constitution d'un projet territorial de santé mentale
- Renforcer le partenariat et les conventions des acteurs médico-psychologiques et socio-éducatifs pour améliorer le repérage, le diagnostic et les soins des enfants et des adolescents
- Renforcer les liens entre les Services d'Urgences des établissements et la Psychiatrie de secteur.

✓ **Orientation n°6 : Promotion du Sport-Santé**

La prévalence à l'obésité et au surpoids sur le territoire (30 % chez les enfants) nécessite une coordination territoriale dans le cadre d'un parcours identifié. Le diabète est, par ailleurs, l'une des causes principales des ALD sur le territoire avec des indicateurs défavorables de mortalité liée au diabète

- Repérer et mieux organiser les filières Diabète, Obésité et Insuffisance Rénale Chronique sur le territoire tout en intégrant le recours vers les structures de référence
- Organiser la filière de chirurgie vasculaire artérielle en lien avec les acteurs du territoire et les établissements de recours

- Proposer à la population du territoire un accès de proximité à l'endoscopie interventionnelle
- Pérenniser le parcours de prise en charge de l'obésité sur le territoire
- Coordonner les actions d'éducation thérapeutique au niveau du groupement
 - Identifier les programmes existants au sein de chaque établissement membre
 - Identifier des référents par thématique dans chaque établissement membre disposant d'un programme ETP
 - Permettre les échanges de pratiques (création d'une unité territoriale)
 - Créer des consultations avancées
 - Envisager des partenariats avec la médecine de ville
- Renforcer la coordination entre les différents réseaux de santé du territoire
- Développer les actions de promotion de la santé sur le territoire du groupement en lien avec la ville
- Promouvoir les partenariats avec les structures médico-sociales et associatives.

Une coopération a notamment été formalisée en novembre 2020 entre le Centre Hospitalier de Cambrai et l'Association Prévention Sport Santé dans le Cambrésis afin de structurer le suivi médico-sportif (réalisation d'électrocardiogrammes et examens cliniques) au profit des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} des sections sportives des collèges de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Ce partenariat devrait se développer auprès des sportifs de haut niveau.

✓ Orientation n°7 : Mettre en œuvre le numérique territorial

Le GHT du Cambrésis s'appuie sur l'orientation stratégique « garantir l'accès à la santé pour l'ensemble de la population, en s'appuyant sur les dynamiques issues des territoires, les innovations et le numérique pour mettre en œuvre sa politique Numérique Territoriale ».

Pour se faire, il accélérera le déploiement des services numériques socles suivants :

- Déploiement du DMP en lien avec la mise en œuvre du portail ville Hôpital de notre Dossier Patient Informatisé commun
- Déploiement des messageries sécurisées en santé afin de sécuriser les échanges d'information de santé entre les professionnels de santé publics, privés et libéraux
- Développement de la Télémédecine (Télé-consultations / Télé-expertises)

La mise en œuvre de la « révolution numérique » par le GHT du Cambrésis, partie prenante du futur « Bassin d'animation territoriale du Numérique en Santé » répondra aux enjeux suivants :

- Améliorer la pertinence et la continuité de la prise en charge sans rupture pour le patient
 - Dossier patient informatisé commun
 - Serveur de rapprochement d'identité patient
 - Alimentation du DMP
 - Mise en place de l'INS (Identité National de Santé)
 - Développement de la Télémédecine (Télé-consultations / Télé-expertises)
- Contribuer à repenser l'hospitalisation en parcours de soins et permettre la communication, coordination et information des acteurs de soins
 - Participation à la mise en œuvre régionale de PREDICE
 - Déploiement du portail ville hôpital en lien avec notre dossier Patient Informatisé
 - Déploiement des messageries sécurisées en santé afin de sécuriser les échanges d'information de santé entre les professionnels de santé publics, privés et libéraux
- Harmoniser les services numériques des établissements de santé

- Dossier patient informatisé commun
- Assurer la sécurité des données personnelles de santé
 - Mise en œuvre de la politique de Cyber sécurité
- Assurer les bonnes pratiques professionnelles en lien avec la loi RGPD

✓ **Orientation n°8 : le parcours de soins non programmés**

URGENCES

Une FMI a été signée entre les 2 services d'Urgences des CH Cambrai et Le Cateau. Elle a pour objectif premier d'uniformiser les prises en charge, une meilleure connaissance des services par les médecins. Ainsi les chefs de service des Urgences travaillent leur tableau de garde respectif et se le partagent afin de faciliter les remplacements inter hospitaliers. La mise en œuvre d'un DPI unique a été réalisée facilitant les interventions médicales au sein des 2 services des Urgences. Des conventions de formation pour le personnel paramédical sont en cours. Un dossier informatisé commun permet la mise à disposition des tableaux de gardes et astreintes (avec numéro de téléphone direct) pour l'ensemble des spécialités entre les deux services.

- Mise en œuvre d'une organisation territoriale fonctionnelle en filière de soins non programmés pour les urgences hospitalières en définissant les parcours avec les spécialistes concernés des établissements.
- Développer les coopérations entre les Maisons Médicales de Garde et les services d'urgences du territoire afin d'orienter la population vers une prise en charge diversifiée et adaptée
- Diminuer la sur-sollicitation des urgences par le développement des admissions en hospitalisation directe au sein de services ciblés (gériatrie, psychiatrie,...)
- Favoriser les liens directs entre la médecine de ville et les praticiens hospitaliers afin de favoriser la planification de consultations spécialisées et hospitalisations directes
- Renforcer le parcours de l'urgence pédiatrique territoriale intégrant le recours

Des coopérations sont déjà formalisées entre les deux établissements publics de santé et seront à accentuer tout en associant les autres acteurs de territoire (Fédération Médicale Inter-Hospitalière de pédiatrie en juillet 2016 notamment).

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS SPECIALISES

- Consolider et structurer la prise en charge des disciplines médicales (pneumologie, cardiologie, Hépatogastro-entérologie, diabétologie, pédiatrie,..) sur le territoire en partenariat avec les acteurs concourant à ces prises en charge
- Poursuivre la mise à disposition des tableaux de gardes et astreintes pour l'ensemble des services des deux établissements publics de santé permettant une prise en charge fluide et rapide des patients.
- Proposer et organiser une orientation facilitée vers les services d'hospitalisation (de jour ou conventionnelle) ainsi que des avis spécialisés auprès des partenaires du territoire

✓ **Orientation 9 : Parcours du sujet âgé**

La population du Cambrésis-Catésis se caractérise par une surreprésentation des classes d'âges les plus âgées (24% de la population du Cambrésis-Catésis est âgée de 60 ans ou plus et le nombre de personnes âgées de 75 ans et + représente 9% de la population totale du territoire.)

Les caractéristiques du territoire du Cambrésis, au regard des indicateurs socio-démographiques et environnementaux conjugués aux déterminants de santé, ont conduit les principaux acteurs de la prise en charge gériatrique, à organiser un travail partenarial sur le territoire du Cambrésis-Catésis. Le fruit de ce travail et de ces échanges a permis de créer une association dénommée « Groupement Gériatrique de Coordination du Cambrésis-Catésis » (2G 3C), dont la formule juridique retenue est une association Loi 1901. Ce partenariat a soutenu la demande de labellisation de la filière gériatrique depuis cette année (2021), dont le Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis est porteur, avec un co-portage par l'association 2G3C.

Ce partenariat s'appuie sur les objectifs d'un parcours de santé coordonné pour le sujet âgé sur le territoire Cambrésis-Catésis, dont le but est le maintien à domicile, le plus longtemps possible en mettant en œuvre notamment les actions suivantes :

- Orienter l'usager vers la structure d'hospitalisation la plus adaptée à son besoin, pour bénéficier « des bons soins par les bons professionnels dans les bonnes structures au bon moment ».
- Améliorer l'efficacité de la réponse des acteurs de la filière gériatrique dans l'anticipation des hospitalisations et le repérage de la fragilité de la personne âgée
- Permettre à chaque personne âgée de pouvoir accéder à une prise en charge globale graduée, répondant aux besoins de proximité mais aussi au nécessaire recours à un plateau technique, au sein du groupement.

Et a pour objectifs de :

- Développer la prise en charge structurée de la psycho-gériatrie permettant de répondre aux besoins de l'ensemble du territoire
- Organiser le parcours de prise en charge en ortho-gériatrie et en onco-gériatrie
- Diminuer le recours systématique aux services d'urgences en favorisant les entrées directes en hospitalisation
- Structurer un parcours de soins de suite sur le territoire intégrant les acteurs de santé (SSR des établissements parties, la Clinique Saint Roch, le Centre de Soins de Suite Réadaptation Les Abeilles à Briastre notamment)
- Développer les consultations paramédicales avancées d'évaluation et d'orientation des patients
- Fluidifier / améliorer les conditions de sortie d'hospitalisation en lien avec les acteurs de santé du territoire et améliorer la coordination avec le médico-social
- Diffuser la culture gériatrique auprès des différents partenaires
 - Formation des médecins correspondants (libéraux et hospitaliers)
 - Développement d'une culture commune de la bientraitance et acculturation gériatrique.
 - Mieux accompagner les personnes âgées en fin de vie et les personnes endeuillées
 - Prise en charge du Comportement addictif chez la personne âgée
- Harmoniser les procédures de prises en charge de la personne âgée avec :
 - Conciliation médicamenteuse chez la personne âgée
 - Développement de la télémédecine
 - Développement des échanges (soirée, visioconférence ...)
 - Mise en place des protocoles communs de prise en charge médicale
- Développer les partenariats permettant de rendre attractif la spécialité au sein du GHT du Cambrésis
- Réflexion sur des postes de praticiens à temps partagés
- Faciliter l'aide aux aidants pour permettre le maintien à domicile
 - Favoriser l'accès à des solutions d'hébergement temporaire et séquentiel comme solution de répit.

- Assurer du soutien et de la formation auprès de ce public.
- Promouvoir des bonnes pratiques gériatriques de prévention par l'intermédiaire de l'équipe spécialisée de prévention inter EHPAD (ESPREEVE).
- Accompagner les équipes des EHPAD pour la prise en charge des résidents présentant des troubles psycho-comportementaux et la prévention des conduites à risques suicidaires, par l'intermédiaire de l'équipe mobile de psycho-gériatrie. (EMPGE)
- ✓ **Orientation n 10 : Garantir l'efficacité et la qualité des soins sur le territoire.**

✓ **En maintenant l'efficacité des fonctions supports médico-techniques**

EN IMAGERIE

- Délivrer une prestation d'imagerie de qualité à tous les patients dans des délais acceptables en poursuivant le maillage territorial autour des plateaux techniques publics et privés.
- Proposer une diffusion externe sécurisée des actes d'imagerie permettant de limiter leur répétition et de répondre au mieux à la situation clinique des patients
- Consolider les RCP d'imagerie lourde avec les partenaires du territoire et notamment dans le cadre de l'appel à projets en vue de la constitution d'un plateau d'imagerie médicale mutualisé sur le territoire

EN BIOLOGIE

- Développer les partenariats entre le Centre Hospitalier de Cambrai disposant d'un service de biologie et les autres acteurs de santé sur le territoire
- Harmoniser les règles et procédures en matière d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle sur le territoire

EN PHARMACIE

- Garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse au sein du Territoire au travers des orientations du CAQES et axes partenariaux avec les pharmacies de ville
- Développer les coopérations sur le territoire (convention partenariale en cours avec l'ADAPT) et mutualisation des protocoles .
- Poursuivre la collaboration entre les deux PUI des Centres Hospitaliers de Le Cateau et de Cambrai pouvant prendre la forme de recrutement médicaux à temps partagé, d'échanges sur les différents protocoles en matière de sécurisation des prises en charge médicamenteuses et DM

✓ **En développant une veille et gestion des risques de territoire**

- Harmoniser les pratiques et les structures de gestion des risques et de la qualité de prise en charge sur le territoire.
- Mettre en œuvre une politique de GHT sur la veille et la gestion des risques sanitaires notamment en matière médicamenteuse et DM
- Étendre le partenariat existant entre les deux établissements publics de santé du groupement aux autres acteurs du territoire

- Poursuivre l'harmonisation des pratiques des EOH sur les CH de Cambrai et de Le Cateau. La démarche a été engagée en 2019 par la désignation d'un référent médical commun sur le Centre Hospitalier de Cambrai et le Centre Hospitalier Le Cateau de leurs Equipes Opérationnelles Hospitalières

✓ **En renforçant la place de l'utilisateur au sein des parcours de soins**

La participation des usagers à l'élaboration des politiques de santé est un enjeu majeur dans l'évolution du système de santé. La stratégie nationale de santé réaffirme cet objectif en ayant comme objectif principal que l'utilisateur de santé soit acteur de SA santé (plan individuel) mais aussi de LA santé (plan collectif).

L'utilisateur a aujourd'hui un positionnement reconnu au sein du territoire du Cambrésis. En effet, la présence de l'utilisateur est institutionnellement actée au sein des Centres hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau et plus spécifiquement dans les instances (Commission des Usagers, Conseil de surveillance, Conseil de vie sociale, comité stratégique qualité), dans la démarche qualité avec l'élaboration d'un projet des usagers. Toutefois, le GHT du Cambrésis entend poursuivre et renforcer cette intégration en lui donnant une dimension territoriale et notamment :

- Une participation à l'élaboration et à l'évaluation de la politique des établissements et du GHT
 - Avec l'élaboration d'un projet des usagers de territoire
 - Une implication des proches/aidants dans la mise en œuvre du projet de soins partagé
 - Une implication du Patient, acteur de sa prise en charge avec mise en place de la notion de « patient partenaire pour sa prise en soins individuelle »
 - En renforçant sa présence à la démarche d'amélioration de la qualité et sécurité des soins (participation accrue à la certification HAS des établissements)
 - En identifiant un espace d'échanges ouvert à destination des usagers sur le territoire du Cambrésis. A partir de thèmes suggérés par les usagers (prise en charge du handicap, de personnes âgées, de l'inclusion sociale ou encore de la protection de l'enfance...), la parole serait libre (expression d'avis, d'idées, de solutions ou de difficultés) et permettrait de proposer des axes d'amélioration sur les parcours de soins du territoire (modèle de la Commission Régionale des Usagers)
- Une réflexion autour des démarches innovantes de renforcement de la place de l'utilisateur comme acteur de parcours de santé :
 - Patients experts, patients ressources, aidants...
 - Retour d'expérience (patients traceurs...)
 - Participation à l'élaboration des programmes d'Education Thérapeutique du Patient

✓ **Orientation n° 11: Prise en charge de la douleur**

Les deux établissements publics de santé proposent une prise en charge de la douleur bi-site dans le cadre d'une structure de consultations polyvalentes d'études et de traitements de la douleur chronique du Cambrésis labellisée en février 2017.

- Développer les partenariats en proposant une prise en charge coordonnée de la douleur et adaptée aux besoins de la population du territoire.
- Décloisonner le suivi du patient en associant les acteurs du territoire afin d'optimiser le parcours de soins et de développer un partage d'expérience en associant l'utilisateur (patient expert) et la CDU de territoire dans cette réflexion

- Poursuivre la prise en charge et le recours vers les CETD dans le cadre des coopérations et partenariats existants (CETD de Lille et de Valenciennes notamment)
- Poursuivre et harmoniser les prises en charge en HDJ au sein des deux établissements (Cambrai et Le Cateau)

✓ **Orientation n° 12: Maintenir une offre de soins de recours**

Les CH de Cambrai et de Le Cateau souhaitent maintenir une offre de soins de proximité en poursuivant et renforçant les coopérations existantes. Cette offre implique le renforcement du maillage partenarial sur son territoire avec l'ensemble des acteurs de soins publics, privés, libéraux, associatifs et médico-sociaux mais également dans le cadre du recours.

- Intégrer au projet médical du GHT du Cambrésis le CHU de Lille et le CH de Valenciennes dans le cadre de la gradation des soins complexes pour l'ensemble des activités susmentionnées
- Maintenir et développer les coopérations existantes dans le cadre de la gradation des soins complexes (intra ou inter GHT)
- Apporter une lisibilité des coopérations (intra ou inter GHT) pour les activités susmentionnées permettant une lisibilité dans l'offre de soins et sa gradation afin d'assurer au patient qu'il sera orienté vers l'équipe ou le service le plus à même de le prendre en charge, tenant compte de ses besoins et de son lieu d'habitation

En conclusion,

Les orientations stratégiques précédemment définies feront l'objet d'une déclinaison dans le cadre du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du Cambrésis.

Le projet de soins partagé du Groupement Hospitalier de Territoire sera défini en cohérence avec le projet médical partagé, par voie d'avenant dans un délai d'un an à partir de la conclusion de la présente convention.

Le projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis est valable pour une durée de 5 ans.

PARTIE II : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CAMBRESIS

Titre 1. **CONSTITUTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CAMBRESIS**

COMPOSITION

Article 2 :

Les établissements, soussignés, sont parties au Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis :

- Centre Hospitalier de Cambrai, 516 Avenue de Paris 59400 Cambrai
- Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis, 28, boulevard Paturle 59360 Le Cateau Cambrésis

Un autre établissement public de santé ou un autre établissement ou service médico-social public peut adhérer à la présente convention ultérieurement à sa signature, dès lors qu'il accepte sans réserve les stipulations de la présente convention, et qu'il n'est partie à aucun Groupement Hospitalier de Territoire.

Son adhésion doit préalablement recueillir l'avis favorable du Comité Stratégique du groupement.

Conformément à l'article L 6132-1-2-VII du CSP, les établissements privés de soins peuvent être partenaires à la présente convention.

A ce titre et conformément aux contacts pris, seront associés aux travaux d'élaboration et rédaction du Projet Médical Partagé, à leur demande et sur accord des établissements parties au présent groupement, les établissements et structures de coopération de soins suivants (*liste non exhaustive*) :

- o La clinique des Hêtres située 28 Boulevard Paturle à Le Cateau-Cambrésis
- o La Clinique Sainte Marie (GHICL) située 22 rue Watteau à Cambrai
- o La Clinique Saint Roch située 128 allée Saint Roch à Cambrai
- o La Clinique du Cambrésis (ELSAN) située 102 Boulevard Faidherbe à Cambrai
- o La Clinique Psychiatrique de l'Épinoy située rue Simone Veil à Cambrai
- o La Clinique Marie Savoie (CLINEA) situé 26 Avenue Mal de Lattre de Tassigny à Le Cateau-Cambrésis
- o Le Centre d'Imagerie Médicale du Cateau-Cambrésis
- o Le Groupement d'Imagerie Médicale du Cambrésis (GIMC) regroupant les médecins radiologues libéraux du Cabinet radiologique Saint Pol, de la Clinique Sainte Marie et du CH de Cambrai
- o Le GCS d'Anesthésie, de Chirurgie et de Spécialités médicales du Pôle du Pays de Matisse
- o Les représentants de la médecine libérale du territoire
- o L'institut Médico-Educatif « le bois fleuri », Chemin de Montay à Le Cateau-Cambrésis
- o L'HAD situé 93 T rue Victor Watremez à Beauvois en Cambrésis
- o Les maisons médicales de garde Cambrai et Le Cateau-Cambrésis

Dès signature des conventions, ces établissements partenaires seront associés aux groupes de travail du projet médical et de soins partagés sur les parcours susceptibles de les concerner. Ils seront également invités à participer aux travaux du Comité Stratégique pour toutes questions les concernant.

DENOMINATION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Article 3 :

La dénomination du groupement hospitalier de territoire est :

« GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CAMBRESIS »

Le GHT du Cambrésis ne dispose pas de la personnalité juridique et morale

OBJET DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Article 4 :

Le groupement hospitalier de territoire a pour objet la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

Il vise à garantir une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours dans le cadre du projet médical partagé élaboré par les établissements et des orientations stratégiques définies en 1^{ère} partie de la présente convention.

Il assure la rationalisation des modes de gestion par la mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements.

Les attributions de l'établissement support du groupement sont reprises aux termes des articles R 6132-19-1 et suivants du code de la santé publique.

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT

Article 5 :

L'Etablissement support a pour principale mission la coordination du groupement avec un rôle d'animateur de soins sur son territoire.

La désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire sera dévolue à un des établissements publics de santé parties au groupement **par période alternative d'une durée de quatre ans chacune**.

Le Centre Hospitalier de Cambrai, dont le siège est Avenue de Paris, 59400 Cambrai est l'établissement support pour les quatre premières années, sous réserve des délibérations à la majorité des deux tiers des Conseils de Surveillance des établissements membres au groupement après avis du Comité Territorial des Elus Locaux.

Les modalités de l'alternance seront définies dans le règlement intérieur du GHT du Cambrésis.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS PARTIES

Article 6 :

Un établissement signataire ne peut être partie à une autre convention de Groupement Hospitalier de Territoire.

Un établissement partie, associé ou partenaire du présent groupement hospitalier de territoire peut mener des actions de coopérations engagées dans un cadre conventionnel ou organique avec des personnes de droit public ou de droit privé. Les partenariats conclus par les établissements signataires s'exercent dans le respect des actions menées au sein du présent Groupement Hospitalier de Territoire et sont, le cas échéant, mis en conformité avec la présente convention dans un délai d'un an.

Les responsabilités inhérentes à l'exécution des missions confiées par la Loi aux établissements de santé demeurent à la seule charge des établissements signataires, notamment vis-à-vis de leurs patients respectifs.

Les instances des établissements signataires restent compétentes, sous réserve des délégations de compétences qu'elles accordent, par délibération, aux instances du groupement.

La place spécifique de chaque établissement est prise en compte pour la mise en œuvre de la présente convention. A ce titre, la stratégie du groupement en matière de santé mentale se fait dans le respect des secteurs psychiatriques. Chacun des établissements signataires conserve son mode de financement et perçoit la valorisation liée à la tarification des actes réalisés dans le cadre des activités pour lesquelles il est autorisé.

Titre 2. ASSOCIATIONS ET PARTENARIATS DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Article 7 :

Les établissements parties à la présente convention se concertent avec l'établissement support avant de conclure pour leur compte, des conventions de partenariats et d'associations dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire prévues à l'article L. 6132-1 du Code de la Santé Publique avec :

- Les établissements assurant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Les établissements Privés d'Intérêts Collectifs – ESPIC ;
- Les établissements privés.

La qualité d'établissement associé ou partenaire ne fait pas obstacle à la poursuite par cet établissement des actions de coopérations engagées préalablement dans un cadre conventionnel ou institutionnel avec des personnes de droit public ou de droit privé (GCS, GIE), ni à la faculté d'initier ou de se joindre à de telles actions de coopération, dans les limites des dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables.

Le retrait d'un établissement associé ou partenaire au GHT du Cambrésis s'effectue après respect de la procédure de résiliation dont les modalités sont définies dans la convention de partenariat ou d'association.

Article 8 :

Le Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis est associé au Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

La Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit que tous les GHT s'associent à un CHU au titre des activités suivantes :

- Les missions d'enseignement de formation initiale des professionnels médicaux ;
- Les missions de recherche dans le respect de l'article L.6142-1 du CSP ;
- Les missions de gestion démographique médicale ;
- Les missions de référence et de recours.

Le Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis associe le CHU de Lille à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet médical partagé notamment par la définition d'une orientation stratégique spécifique relative aux parcours complexes et recours.

Le partenariat avec le CHU de Lille est formalisé dans le cadre d'une convention d'association qui a vocation à inclure les conditions de mise en œuvre de l'association, de son suivi et de l'évaluation des parcours patients, ainsi que les modalités de gouvernance partagée dans les domaines des projets médicaux communs.

Il est acté que le CHU de Lille sera convié une à deux fois dans l'année au Comité Stratégique et/ou à la Commission Médicale de Groupement du GHT du Cambrésis.

Cette association fera l'objet d'une convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Lille et l'établissement support du groupement. Cette convention sera signée dans l'année suivant la création du GHT et annexée à la présente convention.

Titre 3. **GOUVERNANCE**

LE COMITE STRATEGIQUE

Article 9 :

Le Comité Stratégique définit, sur la base le cas échéant des propositions de la Commission Médicale de Groupement :

- le règlement intérieur du groupement
- toute opération liée à la mise en œuvre du projet médical partagé ;
- les équipes médicales communes
- le schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins
- les orientations stratégiques communes aux établissements parties en matière de gestion prospective des emplois et des compétences, d'attractivité et de recrutement, de rémunération et de temps de travail concernant les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, en cohérence avec la stratégie médicale du groupement et dans les limites des compétences des établissements parties à l'égard de ces personnels
- la politique territoriale de développement professionnel continu des professionnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, en vue notamment d'assurer la coordination des plans de développement professionnel continu des établissements parties
- le projet social du groupement qui, en appui aux projets sociaux des établissements parties, comprend notamment des actions portant sur la qualité de vie au travail ainsi que la mise en œuvre de dispositifs de conciliation
- le projet managérial du groupement, qui comprend des actions d'appui aux projets managériaux des établissements parties.

Le Comité Stratégique est consulté sur les orientations de la politique territoriale d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des soins du groupement ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers préalablement à la définition de cette politique par le président du comité et le Président de la Commission Médicale de Groupement.

Les attributions du Comité Stratégique peuvent évoluer en fonction de la réglementation et plus spécifiquement des dispositions visées à l'article R 6132-10-1 du Code de la Santé Publique.

Composition

Il comprend, à la date de signature de la convention :

- Les Présidents des Conseils de surveillance des établissements publics de santé ou leurs représentants,
- les Directeurs des établissements ou leur représentant,
- les Présidents des Commissions Médicales des établissements ou leur représentant
- les Présidents des Commissions des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ou leur représentant,
- Le Président du Comité Médical de Groupement qui est vice-président de droit du Comité Stratégique
- Les Médecins Référents des Départements d'Information Médicale dont le Médecin Responsable du Département d'Information Médicale de Territoire.

Les représentants des établissements partenaires seront invités au minimum 1 fois par an à une séance du Comité Stratégique et/ou en fonction de l'ordre du jour du Comité Stratégique.

Fonctionnement

Le Comité Stratégique est présidé par le Directeur de l'établissement support.

Il se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement du Comité Stratégique sont celles prévues par les dispositions du Code de la Santé Publique régissant celles du Directoire. Le Comité Stratégique adopte son règlement intérieur au sein duquel les modalités de concertation seront définies.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les avis sont pris à la majorité absolue.

COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT

Article 10 :

En application du Décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital, une Commission Médicale de Groupement du GHT du Cambrésis (dénommée CMG) codifiée aux articles D 6132-9 et suivants du Code de la Santé Publique est mise en place.

La CMG est chargée d'élaborer le projet médical partagé et peut faire des propositions au Comité Stratégique sur toute opération visant à mettre en œuvre le projet médical partagé. Le Président de la CMG coordonne son élaboration et sa mise en œuvre en lien avec le Président du Comité Stratégique selon une procédure définie de manière concertée. Les équipes médicales concernées par chaque filière mentionnée dans le projet médical partagé participent à la rédaction de ce projet. La CMG peut également formuler toute proposition sur les matières mentionnées au II de l'article D 6132-9 en vue notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques territoriales mentionnées à l'article D 6132-9-1 du CSP (1° à 9°).

Elle est consultée et informée sur les matières définies à l'article D 6132-9-1 du Code de la Santé Publique

Composition

En application de l'article D 6132-9-3 du CSP, la CMG comporte une représentation équilibrée de chacun des établissements parties et représentative des effectifs, des disciplines et des filières. A ce titre, la CMG du GHT du Cambrésis est composée comme suit :

- Membres avec voix délibérative
 - o Les Présidents des Commissions Médicales des établissements parties au groupement
 - o Les Chefs de Pôle d'activité clinique et médico-technique inter-établissements, et les coordonnateurs des fédérations médicales interhospitalières mises en place entre tout ou partie des établissements parties au groupement
 - o Le Médecin Responsable du Département de l'Information Médicale de Territoire
 - o Des membres représentant les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, désignés par chaque Commission Médicale d'Etablissement en son sein

A ce titre, chaque établissement désigne 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants parmi l'ensemble de ces praticiens représentatifs de chaque discipline.
- Membres avec voix consultative
 - o Le Président du Comité Stratégique et les Directeurs des établissements parties au groupement ou leur représentant
 - o Le Président de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du Groupement Hospitalier de Territoire

- o Un représentant des coordonnateurs de la gestion des risques associés aux soins mentionnés à l'article R. 6111-4, désigné par le directeur de l'établissement support
- o Un professionnel médical représentant, le cas échéant, les communautés psychiatriques de territoire, désigné par elles.
- o d'autres personnes exerçant des fonctions dans les établissements parties au groupement, dans une proportion qui ne peut dépasser dix pour cent du nombre total des membres de la commission.

En concertation avec le Président du Comité Stratégique, la Commission désignera dans la limite de cinq invités les présidents de CME des établissements partenaires extérieurs coopérant avec le groupement ou avec les établissements parties dans la mise en œuvre d'actions de santé publique sur le territoire. Ces invités permanents pourront assister avec voix consultative aux séances de la Commission Médicale de Groupement.

Des personnalités extérieures ou des professionnels de santé compétents sur des questions inscrites à l'ordre du jour et dont l'expertise est utile au bon déroulement des travaux de la commission peuvent être appelés à intervenir en séance selon des modalités prévues par le règlement intérieur.

Les modalités de désignation, le nombre de siège et la répartition des disciplines pour chaque catégorie visées ci-dessus seront fixées par le règlement intérieur du GHT.

Les praticiens suppléants ne seront amenés à siéger qu'en cas d'absence des praticiens titulaires ou dans les hypothèses définies à l'article D 6132-9-1 du CSP.

Désignation des membres

Les Présidents de chacune des CME font appel à candidature au sein de leur commission respective au regard du nombre et des disciplines définis au sein du règlement intérieur du GHT. La composition est adoptée sur proposition des présidents des CME des établissements parties par les Directeurs après concertation des Directoires respectifs.

La durée des mandats au sein de la Commission Médicale de Groupement est de 4 ans et suit les mandatures des CME de chaque établissement.

Lorsqu'un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la discipline ou à la filière qu'il représente en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. En l'absence d'autre membre suppléant dans la discipline ou la filière considérée, il est pourvu dans les meilleurs délais au remplacement du titulaire dans les mêmes conditions que celles prévues pour leur nomination. Les fonctions des nouveaux membres prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles des membres qu'ils remplacent.

Fonctionnement

La CMG se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

La Commission peut également être réunie à la demande soit d'un tiers de ses membres, soit du président du Comité Stratégique soit du Directeur Général de l'ARS sur l'ordre du jour qu'ils proposent.

Sauf urgence, l'ordre du jour des questions soulevées en séance est envoyé 7 jours à l'avance aux membres de la Commission et invités.

Les avis émis par la Commission Médicale de Groupement sont transmis au Comité Stratégique et à chacune des Commissions Médicales des Etablissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire

La Commission Médicale de Groupement établit son règlement intérieur. Elle peut librement constituer des sous-commissions pour traiter des matières relevant de ses attributions.

Les membres de la Commission ainsi que les personnes entendues par elle sont tenus à l'obligation de

discrétion professionnelle à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils ont eu connaissance au cours de leurs travaux.

Les établissements parties au groupement concourent au bon fonctionnement de la Commission Médicale de Groupement et mettent à sa disposition, à cette fin, les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Compétences

La Commission Médicale de Groupement élabore le projet médical partagé.

Elle est consultée sur les matières suivantes :

- La constitution d'équipes médicales de territoire
- La mise en place de pôles inter-établissements ou de fédérations médicales interhospitalières
- Le schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins ;
- La politique territoriale d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des soins du groupement ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers
- Les orientations stratégiques communes aux établissements parties en matière de gestion prospective des emplois et des compétences, d'attractivité et de recrutement, de rémunération et de temps de travail concernant les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- La politique territoriale de développement professionnel continu de ces personnels
- Le projet social et le projet managérial du groupement, pour leur volet relatif aux personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques des établissements parties
- Les objectifs communs des projets sociaux et managériaux des établissements parties au groupement, concernant les professionnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- La politique en matière de coopération territoriale concernant les établissements partis
- La politique territoriale de recherche et d'innovation
- La politique territoriale des systèmes d'information
- Le cas échéant, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens unique, le programme d'investissement unique ou le plan pluriannuel de financement unique

La Commission Médicale de Groupement est informée sur les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements parties au groupement
- Le programme d'investissement concernant les équipements médicaux des établissements parties
- La politique territoriale d'achat des produits de santé et équipements médicaux

La Commission Médicale de Groupement ainsi que son Président et ses sous-commissions disposent de l'ensemble des informations nécessaires aux travaux relevant de leurs attributions.

La Commission Médicale de Groupement peut faire des propositions au Comité Stratégique sur toute opération visant à mettre en œuvre le projet médical partagé. Elle peut également formuler toute proposition sur les matières mentionnées au II de l'article D. 6132-9, en vue notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques territoriales

Sous réserve des dispositions de l'article L. 6144-1 du Code de la Santé Publique, les Commissions Médicales de tout ou partie des établissements parties peuvent déléguer certaines de leurs attributions mentionnées aux articles R. 6144-1 à R. 6144-1-2 à la Commission Médicale de Groupement, après accord de celle-ci.

Présidence et vice-présidence

La Commission élit son Président et son vice-président parmi les praticiens qui en sont membres titulaires. Au moins un des deux postes doit être occupé par un praticien de l'établissement support.

Le vote a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si cette majorité n'est pas atteinte aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé. La majorité relative suffit au troisième tour. En cas d'égalité entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est déclaré élu.

La durée des fonctions de Président de la Commission Médicale de Groupement est de quatre ans, renouvelable une fois. Les fonctions de Président de la Commission Médicale de Groupement prennent fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé siège comme membre de la commission.

Le mandat peut être exceptionnellement réduit ou prorogé, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dont relève le Groupement Hospitalier de Territoire. En cas de cessation des fonctions du Président de la Commission Médicale de Groupement, le vice-président le remplace jusqu'à l'élection d'un nouveau président

Le Président de la CMG veille au bon fonctionnement de la commission. Ses attributions sont définies à l'article D. 6132-9-9 et suivants du Code de la Santé Publique.

La durée des mandats est de 4 ans et suit les règles de l'alternance spécifiées à l'article 6 de la présente convention. La présidence du Comité médical de territoire sera assurée par le représentant du Centre Hospitalier de Le Cateau pendant la première alternance.

Commission médicale unifiée

Sous réserve de la procédure prévue à l'article R 6132-13-1 du code de la santé publique, une Commission Médicale Unifiée de Groupement peut être mise en place.

Dans cette hypothèse, l'organisation et le fonctionnement de cette instance suivent les mêmes règles que celles applicables à la Commission Médicale d'Établissement et des articles D 6132-13-3 et suivants du code de la santé publique. Sa mise en place fera l'objet d'un avenant à la présente convention constitutive selon les mêmes modalités que celles applicables pour son adoption.

COMMISSION DES USAGERS

Article 11 :

La Commission des Usagers du Groupement est mise en place dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention après avis des Commissions des Usagers des établissements parties.

Composition

La Commission des Usagers du GHT comprend :

- Un Représentant des Usagers par établissement membre du groupement
- Les Médiateurs médicaux des deux établissements parties ou leur suppléant
- Un Médiateur non-médical titulaire ou 1 Médiateur non-médical suppléant désigné selon les modalités prévues par le règlement intérieur du GHT
- Un Président ou son représentant désigné par le Président du Comité stratégique de l'établissement support
- Membres invités permanent – le représentant du service des relations des Usagers
- Des invités en fonction de l'ordre du jour

Désignation des membres

Les Médiateurs et Représentants des Usagers sont proposés par les Commissions des Usagers des établissements membres et sont ensuite désignés par le Directeur de l'établissement support.

Fonctionnement

La Commission des Usagers du Groupement se réunit au minimum 2 fois par an. Elle adopte son règlement intérieur.

Compétences

Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Pour ce faire, la Commission des Usagers du Groupement est informée :

- des mesures relatives à la politique d'amélioration continue de la qualité,
- du nombre de demandes de communication d'informations médicales ainsi que des délais dans lesquels les établissements du GHT satisfont à ces demandes
- des résultats des enquêtes effectuées au sein des établissements du GHT concernant l'évaluation de la satisfaction des usagers,
- du nombre, de la nature et de l'issue des recours gracieux ou juridictionnels formés contre les établissements du GHT par les usagers
- par le biais d'une synthèse annuelle, des réclamations et plaintes adressées aux établissements membres du GHT par les usagers ou leurs proches

A partir de ces éléments, la Commission des Usagers du GHT du Cambrésis:

- Recense et suit les mesures adoptées dans chaque établissement membre en ce qui concerne les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge et évalue l'impact de leur mise en œuvre
- Formule des recommandations, destinées à améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches et à assurer le respect des droits des usagers
- Rend compte de ses analyses et propositions dans un rapport annuel présenté en Comité Stratégique.

COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES DE GROUPEMENT

Article 12 :

Composition

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (C.S.I.R.M.T) du GHT est composée de représentants mandatés par les CSIRMT de chaque établissement qui participent à la mise en œuvre des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Les représentants constituent trois collèges :

- 1) Collège des Cadres de Santé,
- 2) Collège des personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- 3) Collège des aides-soignants, auxiliaires de puéricultrice, AMP.

Les Présidents des Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques des deux établissements sont membres de droit de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Groupement au titre de leurs fonctions. Ainsi, chaque établissement sera représenté par son Directeur des soins / Coordonnateur général des soins ou son représentant.

La répartition et le nombre des sièges au sein de la Commission sont déterminés, pour chaque catégorie, par le règlement intérieur du GHT qui assure en son sein une représentation minimale et équilibrée de l'ensemble des disciplines des établissements parties.

En fonction des points à l'ordre du jour, le Président de la CSIRMT du GHT peut inviter des personnes qualifiées.

Le nombre de sièges de la CSIRMT du GHT est défini selon les membres titulaires au sein de chaque CSIRMT réparti comme suit :

- 1 représentant du collège des Cadres de Santé et son suppléant par établissement
- 2 représentants du collège des personnels infirmiers, de rééducation et médico-techniques et son suppléant par établissement
- 1 représentant du collège des aides-soignants, auxiliaires de puériculture, AMP et son suppléant par établissement

Les suppléants ne siègeront qu'en l'absence des titulaires.

Désignation

Les représentants des CSIRMT des établissements publics de santé à la CSIRMT du Groupement sont désignés après vote au sein de chaque collège des établissements parties par les Directeurs des établissements membres du GHT sur proposition des Présidents des CSIRMT des établissements parties.

Fonctionnement

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Groupement se réunit au minimum 3 fois par an.

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Groupement transmet ses avis aux membres du Comité Stratégique et à chaque CSIRMT des établissements parties au groupement.

Conformément à l'article R 6132-12 du CSP, la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Groupement sera installée dans les 6 mois suivants l'approbation de la présente Convention Constitutive.

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de groupement adopte son règlement intérieur.

Compétences

La CSIRMT du GHT est consultée sur :

- le projet de soins en lien avec le projet médical partagé identifiant notamment les parcours de soins et la coordination du parcours patient à chaque étape de sa prise en charge
- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques liée aux soins
- le partage des bonnes pratiques inter-établissements pour favoriser la coordination des prises en charge
- l'accompagnement et le développement des compétences spécifiques ou rares
- la recherche en soins

Présidence

Le président et son vice-président sont élus parmi leurs pairs. Au moins un des deux postes doit être occupé par un Directeur des soins / Coordonnateur des soins de l'établissement support.

La durée des mandats est de 4 ans et suit les règles de l'alternance spécifiées à l'article 6 de la présente convention. La présidence de la CSIRMT de territoire sera assurée par le représentant du Centre Hospitalier de Le Cateau pendant la première alternance.

CSIRMT Unifiée de groupement

Sous réserve de la procédure prévue à l'article R 6132-13-1 du code de la santé publique, une CSIRMT Unifiée de Groupement peut être mise en place.

Dans cette hypothèse, l'organisation et le fonctionnement de cette instance suivent les mêmes règles que celles applicables à la CSIRMT d'établissement et des articles D 6132-13-7 et suivants du code de la santé publique. Sa mise en place fera l'objet d'un avenant à la présente Convention Constitutive selon les mêmes modalités que celles applicables pour son adoption.

COMITE TERRITORIAL DES ELUS LOCAUX

Article 13 :

Composition

Le Comité Territorial des Elus Locaux est composé des personnes suivantes :

- les Maires des Communes sièges des établissements parties au groupement
- les Présidents de Conseil de Surveillance des établissements parties au groupement
- les Représentants des Elus des Collectivités Territoriales au sein des Conseils de Surveillance des établissements parties au groupement
- du Président du Comité Stratégique
- des Directeurs des établissements parties au groupement
- du Président du Comité Médical de Groupement
- des Présidents des Commissions Médicales des deux établissements parties

Fonctionnement

Le Comité Territorial des Elus Locaux élit son Président parmi ses membres, pour une durée de quatre ans.

Suivant la règle de l'alternance spécifiée à l'article 6 de la présente convention, le Président du Comité Territorial des Elus Locaux sera issu des établissements parties. La première présidence du CTTEL sera assurée par le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis.

Le Comité Territorial des Elus Locaux se réunit au moins 1 fois par an.

Le Comité Territorial se réunit, soit à la demande du Directeur du Comité Stratégique, soit à la demande de son Président, soit à la demande d'au moins deux tiers de ses membres.

Compétences

Il est chargé d'évaluer les actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement. A ce titre, il peut émettre des propositions et est informé des suites qui leur sont données.

CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL

Article 14 :

Composition

La Conférence Territoriale du Dialogue Social se compose des membres suivants :

- le Président du Comité Stratégique qui préside la conférence,
- un représentant de chaque organisation syndicale représentée dans au moins un Comité Technique d'Etablissement d'un établissement partie au groupement,
- des représentants des organisations syndicales représentées dans plusieurs Comités Techniques d'Etablissement des établissements parties au groupement, selon les modalités définies au sein du règlement intérieur,
- avec voix consultative, le Président de la Commission Médicale de Groupement, le Président de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du Groupement et d'autres membres du Comité Stratégique, désignés par son Président.

Chacune des organisations syndicales présentes au sein d'au moins un Comité Technique d'Etablissement bénéficie d'un siège au sein de la Conférence Territoriale du Dialogue Social.

Le nombre de sièges des représentants pour chaque organisation syndicale représentés dans les CTE de chaque établissement membre du groupement sera défini au sein du règlement intérieur du GHT du Cambrésis

Il appartiendra aux organisations syndicales départementales d'établir la répartition des représentants entre les différents établissements membres du GHT.

Fonctionnement

La conférence est réunie au moins 2 fois par an, soit à la demande du Président du Comité Stratégique, soit à la demande d'au moins la moitié des représentants siégeant au sein de la conférence, soit à la demande des représentants d'au moins deux tiers des établissements parties au groupement.

Les modalités de fonctionnement de la Conférence Territoriale du Dialogue Social seront définies dans son règlement intérieur.

Compétences

La Conférence a pour mission d'organiser le processus de dialogue social sur les sujets ayant trait aux projets de mutualisation, notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de travail et la politique de formation, au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Cambrésis.

Titre 4. **FONCTIONNEMENT**

Article 15 :

Le pilotage global des fonctions précisées au 1° de l'article L 6132-1 est assuré par l'établissement support :

- Le Comité Stratégique propose au Directeur de l'établissement support, ses orientations dans la gestion et la conduite de la mutualisation des fonctions au Directeur de l'établissement support.
- L'établissement support propose des mesures permettant d'assurer la mutualisation de ces fonctions.

Les établissements de santé membres du groupement s'engagent dans une démarche de mutualisation selon trois catégories distinctes :

a) Les fonctions dévolues à l'établissement support sont :

- La stratégie, l'optimisation et la gestion commune d'un Système d'Information Hospitalier (SIH) convergent,
- La gestion d'un Département de l'Information Médicale (DIM) de territoire,
- La fonction « achats »
- Les plans de formation continue et de Développement Professionnel Continu (DPC) des personnels des établissements parties au groupement

L'IFSI de Cambrai développe depuis plus de 10 ans un partenariat fort en terme de politique et de pédagogie avec les instituts de formation du Centre Hospitalier de Valenciennes et de Maubeuge. Ces coopérations portent notamment sur les thématiques suivantes :

- o Un calendrier de formation (temps école / temps stage) commun.
- o Les enseignements des sciences médicales et sociales en commun par le biais de la visioconférence engendrant des stratégies pédagogiques communes. Des réunions plénières ont lieu à la fin de chaque semestre afin de présenter aux équipes de Direction les bilans quantitatifs et qualitatifs de chaque unité d'enseignement et de proposer des ajustements quant à la stratégie pédagogique.
- o Un calendrier d'évaluation des enseignements cités ci-dessus commun avec des sujets d'évaluation communs.
- o La simulation : stratégie commune et bilan annuel commun
- o L'organisation d'un séminaire de soins palliatifs en réponse à l'instruction de 2017 relatif à la formation des étudiants en santé aux soins palliatifs. Séminaire qui est organisé chaque année par un des instituts, à tour de rôle (toutes les filières sont concernées à savoir infirmière, puéricultrice, aide-soignante, auxiliaire de puériculture).
- o L'utilisation partagée d'une plateforme numérique, vecteur de communication entre les étudiants et les équipes administratives et pédagogiques.

D'autre part, les épreuves de sélection d'entrée en formation aide-soignante sont organisées en regroupement, par les instituts de Maubeuge, Valenciennes et Le Cateau-Cambrésis avec une commission de jury commune aux 3 instituts. Une politique institutionnelle et une politique de stage communes ont, par ailleurs, été rédigées par l'ensemble des instituts susvisés.

Ces axes partenariaux visent à être maintenus dans le cadre de la présente convention constitutive.

- RH médicales : définition des orientations stratégiques communes pour la gestion prospective des emplois et des compétences, l'attractivité et le recrutement, la rémunération et le temps de travail des personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

Les modalités organisationnelles des fonctions dévolues à l'établissement support seront définies et déclinées dans le règlement intérieur après validation du Comité Stratégique.

L'établissement support s'engage à accomplir les missions susvisées (art. R. 6132-16 du CSP) en respectant une démarche collaborative et participative. A cette fin, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles :

- Les établissements parties sont associés aux décisions prises par l'établissement support,
- L'accord et/ou l'avis des établissements parties est sollicité,
- L'établissement support rend compte aux établissements parties du bon accomplissement des missions qui lui sont déléguées dans le cadre de la fonction Achats.

b) Les fonctions organisées en commun peuvent être :

- Les activités d'imagerie diagnostique et interventionnelle ;
- Les activités de biologie médicale ;
- Les activités de pharmacie.

Cela s'effectue, le cas échéant, au sein d'un pôle inter-établissements.

Les modalités organisationnelles des fonctions organisées en commun seront définies et déclinées dans le règlement intérieur après validation du Comité Stratégique.

c) Les fonctions dévolues de manière facultative à l'établissement support :

L'établissement support du groupement peut proposer des fonctions mutualisées pour le compte des établissements parties au groupement, à savoir :

- Des équipes médicales communes, et la mise en place de pôles inter-établissements
- Des activités administratives, logistiques, techniques et médico-techniques.

Les modalités organisationnelles des fonctions dévolues de manière facultative à l'établissement support seront définies et déclinées dans le règlement intérieur après validation du comité stratégique. L'accord exprès de l'ensemble des établissements concernés est requis avant toute délégation de compétence (hors délégation prévue par la loi). Tout ou partie des établissements peuvent déléguer certaines compétences ; il n'y a pas de nécessité à obtenir la délégation pour l'ensemble des établissements.

Article 16 :

Il est prévu au sein de cette Convention Constitutive, la nécessité de structurer pour le territoire du Cambrésis, la coordination des instituts et des écoles de formations paramédicales, notamment en matière de gouvernance des instituts et écoles, de mutualisation des projets pédagogiques, de mise en commun de ressources pédagogiques et de locaux, de politique de stages.

Le principe est de créer un pôle de formation continue entre les 2 instituts de formations des métiers de la santé, novateur sur le territoire de santé, développant un même niveau de qualité de formation afin de répondre aux besoins des étudiants et élèves, des employeurs et des patients, considérant le contexte socio-économique et en cohérence avec l'Université et la politique de santé régionale.

Il est à noter que la coordination des 2 instituts de formation des Centres Hospitaliers de Cambrai et de Le Cateau-Cambrésis est assurée par un seul et même Directeur.

Les modalités organisationnelles de ces activités seront précisées au sein du règlement intérieur du GHT.

Trois axes majeurs constituent les priorités incontournables des Instituts de Formation pour dispenser une formation de haute qualité homogène :

- Développer la place centrale du numérique en l'inscrivant dans les stratégies pédagogiques
- Mettre en place une démarche qualité
- Renforcer les partenariats

Article 17 :

Le Directeur de l'établissement support s'appuie sur les équipes de l'établissement partie au groupement afin d'assurer la coordination et la gestion administrative du groupement.

Une cellule de coordination dédiée au suivi des travaux du groupement est mise en place afin d'assurer cette coordination mais également de garantir la bonne exécution des décisions prises par le Comité Stratégique et la Commission Médicale de Groupement.

Cette cellule est composée comme suit :

- Le Directeur de l'établissement support
- Un Directeur en poste au sein d'un des établissements parties
- Un agent administratif

Un lien étroit avec le Président et le Vice-Président du Commission Médicale de Groupement est à mettre en place afin que cette cellule soit le relai pour la transmission des informations relatives aux travaux du Groupement auprès des Directeurs et des PCME des établissements parties.

Cette cellule assurera également le lien entre le Comité stratégique du Groupement et les responsables des fonctions déléguées et/ou mutualisées.

Titre 5. *PROCEDURE DE CONCILIATION*

Article 18 :

En cas de litige ou de différend survenant entre les parties au groupement à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend au « comité des sages » qu'elles auront désigné.

Sous réserve, le « comité des sages » se compose comme suit :

- d'un Représentant des Elus parmi le Comité des Elus Territoriaux et 1 suppléant,
- d'un Directeur des établissements du groupement et 1 suppléant,
- d'un Président des Commissions Médicales des établissements du groupement et 1 suppléant

Le rôle de suppléant est de se substituer quand un membre peut être juge et partie.

Ces membres seront désignés selon les modalités prévues dans le règlement intérieur du GHT et ne pourront excéder 2 représentants par établissement. Leur mandat est d'une durée de deux ans.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

La proposition de solution amiable sera soumise à l'avis du Comité Stratégique puis à l'ARS des Hauts de France

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Titre 6. **COMMUNICATION DES INFORMATIONS**

Article 19 :

La présente convention et le cas échéant, son ou ses avenant(s) seront communiqués, pour information, aux établissements parties du groupement dans un délai d'un mois à compter de la réception du dernier signataire.

Chacune des parties s'engage à communiquer aux autres établissements parties toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du groupement, et notamment la liste des coopérations dans lesquelles chaque partie est engagée.

Titre 7. **DUREE ET RETRAIT**

Article 20 :

Le GHT du Cambrésis est créé sur délibération des Conseils de Surveillance des établissements parties et approbation de la présente convention par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Le retrait d'un établissement membre au GHT du Cambrésis fait l'objet d'une délibération du Conseil de Surveillance de l'établissement concerné. Le Directeur de l'établissement partie met en œuvre la délibération du Conseil de Surveillance. Il transmet la délibération au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et informe le Président du Comité Stratégique du GHT par lettre recommandée avec accusé réception. La décision de retrait intervient après respect d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Durant la période de préavis susvisée :

- Le Président du Comité Stratégique informe les établissements parties, associés et partenaires de la décision de retrait lors d'un Comité Stratégique. Un avenant à la présente convention est réalisé.
- L'établissement démissionnaire met en œuvre les démarches permettant son rattachement à un GHT conformément à la réglementation en vigueur.

La présente convention fera l'objet d'une réunion d'évaluation annuelle, présentée en Comité Stratégique, dont les modalités seront déterminées de concert par les intéressés.

Article 21 :

La présente convention est transmise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France pour approbation après avis des instances consultatives, concertation des Directoires, délibération des Conseils de Surveillances et signature par les Directeurs des établissements parties. Le silence gardé pendant un délai de deux mois à compter de sa réception vaut approbation.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date d'approbation susvisée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ou, en cas de silence gardé par celui-ci, à l'issue du délai de deux mois suivant la date de réception de la présente convention constitutive.

Les modifications apportées à la présente convention seront effectuées par voie d'avenant modificatif dans le respect du parallélisme des formes prévues pour son élaboration dans sa forme initiale.

La présente convention pourra être complétée par d'autres dispositifs juridiques permettant d'assurer sa pleine mise en œuvre juridique en fonction des orientations stratégiques et options organisationnelles retenues par les établissements parties (convention de partenariats, d'association ou encore de mise à disposition des personnels)

Fait à Cambrai en 5 exemplaires, le 16 décembre 2021

La Directrice Déléguée
Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis
Madame Ingrid MINNE

Le Directeur Général
Centre Hospitalier de Cambrai
Monsieur Philippe LEGROS

Le Président du Conseil de Surveillance
Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis
Monsieur Serge SIMEON

Le Président du Conseil de Surveillance
Centre Hospitalier de Cambrai
Monsieur François-Xavier VILLAIN

DRAAF

R32-2023-01-24-00001

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - LESNES Franois.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2022-007

Réf DRAAF : 6

MONSIEUR LESNES FRANCOIS

**64 RUE DE SAULZOIR
59188 VILLERS-EN-CAUCHIES**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration

Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/12/2022, une déclaration de biens de famille pour une surface de 04ha70a00ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2022-007

MONSIEUR LESNES FRANCOIS demeurant à **VILLERS-EN-CAUCHIES** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 04ha70a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
Nauroy	ZH 34	04ha70a00ca
TOTAL SUPERFICIES		04ha70a00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-24-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUPONT
Jérémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-005

Réf DRAAF : 11

MONSIEUR DUPONT Jérémy

**56 ROUTE DEPARTEMENTALE 1043
02500 MONDREPUIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/11/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36ha82a13ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 06/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES CHARMES à MONDREPUIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 36ha82a13ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-005

MONSIEUR DUPONT JEREMY demeurant à **MONDREPUIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36ha82a13ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONDREPUIS	E 157, E 158, E 159, E 160, E 161, E 164, E 165, E 137, E 138, A 118, A 120, A 121, A 122, A 233, A 235, E 163, E 240, E 241, E 249, A 152	36ha82a13ca
TOTAL SUPERFICIES		36ha82a13ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-24-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GUYON
Aurélien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-006
Réf DRAAF : 12

MONSIEUR GUYON AURELIEN

**FERME SAINT ROBERT
02400 EPAUX-BEZU**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 45ha38a49ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL GUYON. Cette demande a été enregistrée complète le 10/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL GUYON à EPAUX-BEZU.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 45ha38a49ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

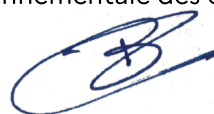
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-006

MONSIEUR GUYON AURELIEN demurant à **EPAUX-BEZU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 45ha38a49ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPAUX-BEZU	ZT 4, ZT 11, ZT 8	15ha83a07ca
EPIEDS	YB 22, YB 28, YC 13	29ha55a42ca
TOTAL SUPERFICIES		45ha38a49ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-24-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HANON
Thomas 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-002

Réf DRAAF : 8

MONSIEUR HANON THOMAS

**16 RUE DE L'ECOLE
02800 NOUVION-LE-COMTE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha24a00ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 04/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur RIGO MAURICE à NOUVION-LE-COMTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 01ha24a00ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-002

MONSIEUR HANON THOMAS demeurant à **NOUVION-LE-COMTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha24a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOUVION-LE-COMTE	ZK 5	1ha24a00ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha24a00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-24-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HANON
Thomas 3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-003

Réf DRAAF : 9

MONSIEUR HANON THOMAS

**16 RUE DE L'ECOLE
02800 NOUVION-LE-COMTE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14ha25a25ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 04/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame HANON VALERIE à NOUVION-LE-COMTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 14ha25a25ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-003

MONSIEUR HANON THOMAS demeurant à **NOUVION-LE-COMTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14ha25a25ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOUVION-LE-COMTE	ZD 20, ZD 24, ZD 25, ZD 33, ZD 27, ZE 33, ZD 50, ZD 54, ZE 34, ZE 37, ZD 51	11ha47a26ca
NOUVION-ET-CATILLON	AB 1, ZM 6, ZM 185, ZD 157	2ha77a99ca
TOTAL SUPERFICIES		14ha25a25ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr